



A découvrir à la boutique Woodin

Téléphone: +228 22 21 28 00

WhatsApp: +228 92 25 22 48

POLITIQUE

P.3

Elections locales: ce qui va changer



POLITIQUE P.2

Article 75 révisé de la Constitution: un Président au-dessus de la loi?

COOPERATION P.4

Polémique autour de l'externalisation des demandes de visas français

ECONOMIE P.5

A un an de la fin du PAIEJ-SP, qu'en pensent les acteurs?

DOSSIER P.8-9

Des Agrégés devant la Commission d'éthique et de déontologie du CAMES: les dessous de l'affaire



VOTRE CONFORT.
NOTRE PRIORITÉ.

brusselsairlines.com

A STAR ALLIANCE MEMBER



PROMESSE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Sauf revirement de dernière minute dont seule la classe politique togolaise a le secret, les élections locales prévues le 30 juin prochain verront la participation de la quasi-totalité des forces animant la vie publique dans notre pays. Y compris la remuante société civile qui a appelé les électeurs à aller se faire enrôler. Même l'inénarrable évêque Mgr Philippe Kpodzro a adhéré au processus, encourageant notamment dans une vidéo nos compatriotes à se faire recenser massivement.

Seul manquera à l'appel et sans surprise, le Parti National Panafricain (PNP) qui n'est pas encore prêt à se confronter aux suffrages universels pour évaluer son véritable poids sur l'échiquier et continue de faire le choix de l'insurrection pour parvenir au pouvoir. Tikpi Atchadam et ses lieutenants croient toujours et appellent au grand soir où tout se renverserait. Sera également absent, le Parti des Togolais qui au fond, n'aurait rien à gagner lors de ce scrutin ; ses chances d'avoir des élus étant quasi inexistantes.

De ce point de vue, le caractère inclusif des élections à venir dont les dernières remontent à plus d'un quart de siècle, est à saluer. La majorité des acteurs a compris les enjeux de telles consultations, auxquelles visiblement les Togolais sont attachés et dont ils attendent beaucoup. En effet, ils sont convaincus que la promesse d'un développement à la base et durable, passera nécessairement par des collectivités locales structurées et performantes.

Il est également intéressant de constater que, contrairement à ce qu'on aurait pu craindre, ces locales ne seraient pas le seul apanage des formations politiques. Plusieurs citoyens non encartés constituent des listes indépendantes pour faire entendre, loin des chapelles politiques et du système partisan, leur propre voix.

Reste à souhaiter qu'à l'heure de la campagne, les nécessaires débats ne se transforment pas en foire d'empoigne au préjudice des idées novatrices pour le développement des collectivités territoriales. Il faut tout autant éviter que ces élections ne constituent qu'un ultime tour de piste pour la présidentielle de l'année prochaine, reléguant ainsi au second plan ses véritables enjeux.

En attendant, il y a lieu de regretter qu'aucune vraie campagne de sensibilisation et d'appropriation du contour ainsi que du contenu de la décentralisation en cours dans notre pays ne soit menée. Comme si cette décentralisation ne se limitait qu'à l'organisation d'élections, qui n'en constituent en réalité qu'une des dimensions.

ARTICLE 75 REVISE DE LA CONSTITUTION:

Un Président au-dessus de la loi?

Le nouvel article 75 issu de la révision constitutionnelle du 8 mai 2019 pose la question de l'avenir professionnel des anciens Présidents de la République et celle de leur responsabilité pénale. Si la première question ne pose pas de difficultés particulières, la seconde suscite débat, d'autant plus que les analyses ont toujours été focalisées, en droit constitutionnel, sur la responsabilité politique du Président de la République en exercice. Il convient d'analyser la teneur et la portée de cet article. Mais la réflexion sur ce texte ne peut se faire sans lien avec l'article 127 nouveau qui traite des poursuites contre le Président la République en fonction ou à la retraite devant la Haute Cour de Justice.

1. Les anciens Présidents de la République : entre irresponsabilité pénale et immunité pénale limitée

L'article 75, dans sa formulation actuelle accorde a priori une immunité pénale absolue aux anciens Présidents de la République. Mais tel n'est pas le cas si l'on fait une lecture croisée avec l'article 127.

1.1. Une irresponsabilité pénale absolue en apparence

L'article 75 dispose que les anciens chefs d'Etat « ...ne peuvent être ni poursuivis, ni arrêtés, ni détenus, ni jugés pour les actes posés pendant leurs mandats présidentiels... ».

La fonction présidentielle est spéciale, rappelant le rapport de la Commission AVRIL en France. En tant que garant du bon fonctionnement des institutions, il est normal de protéger le titulaire contre les vicissitudes des poursuites judiciaires déstabilisantes. D'ailleurs, nombre de pays n'autorisent des poursuites pénales contre le Président de la République que dans certains cas bien déterminés, notamment la haute trahison (art. 68 de la Constitution française, art. 73 de la Constitution béninoise, art. 138 de la Constitution burkinabè, art. 78 de la Constitution gabonaise, art. 95 de la Constitution malienne, art. 42 de la Constitution nigérienne et art. 101 de la Constitution sénégalaise).

Mais, tel que formulé, l'article 75 paraît, à première vue surprenant.

Sur la forme, le Togo est le seul pays de la sous-région à traiter de la responsabilité pénale des anciens Présidents de la République dans le texte constitutionnel.

Sur le fond, on peut s'interroger sur la pertinence de cette disposition. En effet, comment peut-on prévoir des poursuites contre le Président de la République en fonction et conférer une immunité à l'ancien Président concernant tous les actes commis dans l'exercice de ses fonctions ?

En principe, si le Président de la République peut être poursuivi pour certains actes commis dans l'exercice de ses fonctions, il n'y a pas de raison qu'il ne le soit pas, du moins pour ces actes, après la cessation de ses fonctions, sauf en cas de prescription. La Cour de cassation française dans son arrêt du 10 octobre 2001, Breisacher, soutenait qu'en l'état actuel du droit : « la Haute cour de justice n'étant compétente que pour connaître des actes de haute trahison du président de la République commis dans l'exercice de ses fonctions, les poursuites pour tous les autres actes devant les juridictions pénales de droit commun ne peuvent être exercées pendant la durée du mandat présidentiel, la prescription de l'action publique étant alors suspendue ». En conséquence, si le Président de la République



ne peut être poursuivi en cours de mandat qu'exceptionnellement, pour certains actes et devant une juridiction déterminée, il peut par contre être poursuivi à la cessation de ses fonctions.

Le silence de la plupart des constituants des pays de la sous-région sur le statut pénal des anciens Présidents de la République confirme cette thèse. On suppose qu'à la cessation de ses fonctions, le Président de la République redevient un citoyen ordinaire sans privilège particulier au regard des actes pénalement répréhensibles.

Si l'on fait une lecture séparée de l'article 75 des autres dispositions de la Constitution et en prenant en compte le contexte togolais, on pourrait conclure que le constituant dérivé togolais s'isole de la tendance, de plus en plus souhaitée, à la moralisation de la vie publique et politique. En réalité, tel n'est pas le cas si l'on fait une lecture croisée des articles 75 et 127 de la Constitution révisée.

1.2. Une responsabilité pénale aménagée des anciens présidents de la République

Les dispositions de l'article 75 ne confèrent pas en réalité une immunité pénale aux anciens Présidents de la République. En témoignent les dispositions pertinentes de l'article 127 de la Constitution.

Ce dernier pose le principe de la responsabilité pénale du chef de l'Etat même en fonction en ces termes : « La Haute Cour de Justice est la seule juridiction compétente pour connaître des infractions commises par le Président de la République et les anciens Présidents de la République... ». Ainsi, le Chef de l'Etat qu'il soit en cours de mandat ou non, peut faire l'objet d'une poursuite pénale, en l'espèce devant la Haute Cour de justice. « Le Conseil constitutionnel français a, ainsi, rejeté, le 17 mai 2019, une question prioritaire de constitutionnalité déposée par

l'ancien président français Nicolas Sarkozy pour faire annuler son renvoi en procès dans l'affaire Bygmalion. Cette décision ouvre la voie au passage de cet ancien chef d'Etat en correctionnelle »

1.2.1. La responsabilité pénale généralisée des Présidents de la République

Aux termes de l'article 127, les Présidents de la République en fonction ou non peuvent être poursuivis et jugés pour toute infraction. Il s'agit de toute infraction, quelle qu'en soit la gravité. Il peut s'agir d'un délit tout comme d'un crime. Or, on sait que le Président de la République en fonction n'est poursuivi que pour quelques infractions définies préalablement. Il s'en déduit que la responsabilité pénale de l'ancien Président de la République est illimitée. L'article 127 ne précise pas non plus s'il s'agit des infractions commises en lien avec l'exercice de ses fonctions ou de toute nature. Tous les actes répréhensibles commis par un ancien Président de la République peuvent être sanctionnés pénalement et exclusivement devant la Haute Cour de Justice.

1.2.2. Un privilège de juridiction reconnu aux anciens Présidents de la République

La Haute Cour de Justice est la seule instance compétente pour poursuivre pénalement les anciens Présidents de la République quel que soit le moment de la commission de l'acte ou son lien avec ses fonctions. En effet, les actes répréhensibles commis par un ancien Président de la République et détachables de ses fonctions sont donc susceptibles d'être déférés devant la Haute Cour de justice. C'est ce qui ressort de la formulation laconique de l'article 127. La détachabilité implique soit que les actes incriminés aient été commis lors du mandat mais sans lien avec l'exercice de ses fonctions, soit qu'ils aient été commis après le mandat. (Suite à la page 5)

ELECTIONS LOCALES : Ce qui va changer

✎ Ayi d'ALMEIDA

Plus de trente ans après, le Togo va organiser le 30 juin prochain des élections locales. Contrairement aux législatives de décembre dernier boycottées par une partie de l'opposition, celles-ci verront la participation de la quasi-totalité de la classe politique, à l'exception du Parti National Panafricain (PNP) et du Parti des Togolais. A quelques semaines du scrutin, FOCUS INFOS revient sur les grandes lignes de la loi sur la décentralisation et pose les enjeux d'une consultation dont l'opinion semble attendre beaucoup.

C'est le 26 janvier 2018 que les députés ont adopté le projet de loi portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales. Elle sera promulguée cinq jours plus tard. Les principales modifications portent sur le nombre de conseillers par commune, par préfecture et par région, l'intercommunalité comme mode de coopération obligatoire entre les communes d'une même préfecture, de même que pour les communes du grand Lomé composé des préfectures d'Agoè-Nyivé et du Golfe, la composition de son organe délibérant et la présidence de son exécutif, la possibilité de création du district autonome du Grand Lomé, la nouvelle répartition des compétences entre compétences propres, compétences partagées et compétences transférées, la limitation des mandats des élus locaux à deux (02) au maximum et la prise en compte des nouvelles dispositions relatives à l'organisation financière des collectivités locales.

Développement local

Lorsqu'on interroge les citoyens sur ce à quoi ils associent les élections locales, ce qui vient régulièrement est le développement local. De fait, selon les dispositions de la loi, les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et l'exécution des actions de développement d'intérêt local de leur ressort territorial, en particulier dans les domaines économique, social et culturel. Elle prévoit 3 types de collectivités : la commune dirigée par les élus locaux qui constituent le conseil municipal, la préfecture et la région. Pourtant, d'après une enquête de terrain menée en 2017 et dont nous avons déjà publié les résultats, les cibles manquent globalement d'informations sur la décentralisation.

Ainsi, les cibles primaires composées des citoyens n'ont pas une idée claire sur la décentralisation dans sa définition et dans ses contours. Les cibles secondaires regroupant les associations, les ONG et les syndicats ont des notions vagues et superficielles des textes de la décentralisation. « Les acteurs de la décentralisation ont une faible connaissance des textes » reconnaît volontairement

Region	Prefecture	Commune	NBRE CONSEILLERS	NBRE CONSEILLERS ADJOINTS	NBRE DE CANDIDATS
CENTRALE	TCHADOUJO	TCHADOUJO 1	19	3	24
		TCHADOUJO 2	11	1	14
		TCHADOUJO 3	11	1	14
		TCHADOUJO 4	11	1	14
	SOTOUBOUA	SOTOUBOUA 1	11	1	14
		SOTOUBOUA 2	15	2	19
		SOTOUBOUA 3	11	1	14
	MO	MO 1	11	1	14
		MO 2	11	1	14
	TOHAMBIA	TOHAMBIA 1	15	2	19
		TOHAMBIA 2	11	1	14
		TOHAMBIA 3	11	1	14
KARA	KOUAH	BLITTA 1	15	2	19
		BLITTA 2	11	1	14
		BLITTA 3	11	1	14
		BLITTA 4	11	1	14
	KERAN	KOUAH 1	19	3	24
		KOUAH 2	11	1	14
		KOUAH 3	11	1	14
		KOUAH 4	11	1	14
	BASSAR	KERAN 1	11	1	14
		KERAN 2	11	1	14
		KERAN 3	11	1	14
		BASSAR 1	11	1	14
	DANKPEN	BASSAR 2	11	1	14
		BASSAR 3	11	1	14
		BASSAR 4	11	1	14
		DANKPEN 1	15	2	19
	BINAH	DANKPEN 2	11	1	14
		DANKPEN 3	15	2	19
		DANKPEN 4	11	1	14
		DANKPEN 5	11	1	14
	DOUFELGOU	BINAH 1	11	1	14
		BINAH 2	11	1	14
		DOUFELGOU 1	11	1	14
		DOUFELGOU 2	11	1	14
SAVANES	ASSOU	DOUFELGOU 3	11	1	14
		ASSOU 1	11	1	14
		ASSOU 2	11	1	14
		ASSOU 3	11	1	14
	TONE	ASSOU 4	11	1	14
		TONE 1	19	3	24
		TONE 2	11	1	14
		TONE 3	11	1	14
	CINKASSE	TONE 4	15	2	19
		CINKASSE 1	11	1	14
		CINKASSE 2	11	1	14
		KPENDIAL 1	11	1	14
	KPENDIAL	KPENDIAL 2	11	1	14
		KPENDIAL OUEST 1	11	1	14
		KPENDIAL OUEST 2	15	2	19
		KPENDIAL OUEST 3	11	1	14
	OTI	OTI 1	11	1	14
		OTI 2	15	2	19
		OTI SUD 1	15	2	19
		OTI SUD 2	11	1	14
	TANOUKARE	TANOUKARE 1	15	2	19
		TANOUKARE 2	15	2	19
		TANOUKARE 3	15	2	19
		TANOUKARE 4	11	1	14

Tableau récapitulatif du nombre de conseillers municipaux par commune

MARITIME	ZIO	ZIO 1	23	4	29
		ZIO 2	11	1	14
		ZIO 3	15	2	19
		ZIO 4	11	1	14
	AVE	AVE 1	15	2	19
		AVE 2	11	1	14
	BAS-MONO	BAS-MONO 1	15	2	19
		BAS-MONO 2	11	1	14
	YOTO	YOTO 1	15	2	19
		YOTO 2	11	1	14
		YOTO 3	15	2	19
	VO	VO 1	15	2	19
		VO 2	11	1	14
		VO 3	15	2	19
		VO 4	11	1	14
	LACS	LACS 1	11	1	14
		LACS 2	11	1	14
		LACS 3	15	2	19
		LACS 4	11	1	14
	AGOE-NYIVE	AGOE-NYIVE 1	23	4	29
		AGOE-NYIVE 2	11	1	14
		AGOE-NYIVE 3	11	1	14
		AGOE-NYIVE 4	11	1	14
		AGOE-NYIVE 5	11	1	14
		AGOE-NYIVE 6	11	1	14
	GOLFE	GOLFE 1 (BE EST)	23	4	29
		GOLFE 2 (BE CENTRE)	19	3	24
		GOLFE 3 (BE OUEST)	19	3	24
		GOLFE 4	23	4	29
		GOLFE 5	23	4	29
		GOLFE 6	19	3	24
		GOLFE 7	19	3	24
PLATEAUX	OGOU	OGOU 1	15	2	19
		OGOU 2	11	1	14
		OGOU 3	11	1	14
		OGOU 4	11	1	14
	ANIE	ANIE 1	15	2	19
		ANIE 2	15	2	19
	EST-MONO	EST-MONO 1	11	1	14
		EST-MONO 2	15	2	19
		EST-MONO 3	11	1	14
	MOYEN-MONO	MOYEN-MONO 1	11	1	14
		MOYEN-MONO 2	11	1	14
	AGOU	AGOU 1	15	2	19
		AGOU 2	11	1	14
	DANYI	DANYI 1	11	1	14
		DANYI 2	11	1	14
	WAWA	WAWA 1	15	2	19
		WAWA 2	11	1	14
		WAWA 3	11	1	14
	AKEBOU	AKEBOU 1	11	1	14
		AKEBOU 2	11	1	14
	KPELE	KPELE 1	11	1	14
		KPELE 2	11	1	14
	KLOTO	KLOTO 1	19	3	24
		KLOTO 2	11	1	14
		KLOTO 3	11	1	14
	AMOU	AMOU 1	11	1	14
		AMOU 2	11	1	14
		AMOU 3	11	1	14
	HAHO	HAHO 1	19	3	24
		HAHO 2	15	2	19
		HAHO 3	15	2	19
		HAHO 4	11	1	14

un responsable d'une association qui travaille dans le domaine de la collecte des ordures. C'est dire que le débat sur la question est faiblement mené même dans la capitale. « La décentralisation ; il s'agit pour moi de promouvoir le développement local et de mieux responsabiliser les collectivités locales ou les diverses cellules de la communauté. Cependant, je ne sais même pas si un débat a été mené. Cela montre bien que si jamais il l'a été, cela a été fait tellement mal qu'on ne s'en rend pas compte. Les populations ne sont pas informées et par conséquent elles ne peuvent s'en approprier » ajoute un autre militant des droits de l'homme. Les cibles tertiaires composées des partis politiques, des décideurs ou des personnes situées au niveau de prise de décision n'appréhendent pas le processus de décentralisation de la même façon du fait des divergences politiques. Le pouvoir malgré les difficultés politiques, considère que le processus est lancé

et est correctement mené. Pour l'opposition, « il n'y a pas d'indication claire dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Même si les élections locales sont prévues, il n'est pas certain que les mesures d'accompagnement aient été prévues et que les populations aient été suffisamment sensibilisées sur la décentralisation. En plus du fait que les populations n'aient pas été suffisamment sensibilisées, il n'est pas certain que les acteurs (fonctionnaires, futurs élus notamment) connaissent assez bien les responsabilités qui les attendent. Les chefs traditionnels sont-ils sensibilisés sur les changements qui vont s'opérer ? » souligne le premier responsable d'un parti politique de l'opposition.

Transfert des compétences

Aux termes de la loi sur la décentralisation, l'Etat devrait transférer aux collectivités

territoriales, dans leur ressort territorial respectif, des compétences dans les matières suivantes : développement local et aménagement du territoire, urbanisme et habitat, infrastructures,

la dotation budgétaire de l'Etat, disposeront d'autres ressources endogènes à travers la fiscalité locale. Elles pourraient également bénéficier de l'appui de partenaires. En somme, les communes auront plusieurs

équipements, transports et voies de communication, énergie et hydraulique, assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement, commerce et artisanat, éducation et formation professionnelle, santé population, action sociale et protection civile, sports, loisirs, tourisme et action culturelle. Sont exclus de tout transfert, les compétences de l'Etat relevant des domaines tels que la défense et la sécurité, les affaires étrangères et les relations extérieures, la justice, la monnaie, les postes et télécommunications, les mines, à l'exception des carrières de matériaux de construction etc.

Ressources:

Les compétences transférées par l'Etat aux collectivités se feront concomitamment avec des mesures d'accompagnement en matière de ressources humaines, financières et matérielles. Celles-ci, outre

sources de financement. De fait, l'un des défis majeurs post élections locales auxquels seront confrontées les collectivités, sera l'appropriation et la capacité des communautés de gérer avec le conseil qu'elles auront élu. Par ailleurs, après avoir boycotté les élections législatives et se retrouvant quasi absents dans les différentes institutions républicaines, l'opposition aura à cœur de sortir victorieuse du scrutin du 30 juin, en termes d'élus locaux ; ce qui serait pour elle un symbole politique fort à moins d'un an de l'élection présidentielle. Quant au pouvoir qui cherchera à maintenir ses positions et à démontrer son implantation nationale, il sera surtout attendu sur la transparence et la crédibilité du scrutin ; plus de 30 ans après le dernier et dans un contexte où une partie de l'opposition traditionnelle est absente de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) chargée d'organiser la consultation.

Polémique autour de l'externalisation des demandes de visas français

✎ Albert AGBEKO

Lors d'une conférence de presse tenue le 17 mai dernier, l'ambassadeur de France au Togo, Marc Vizio a annoncé l'externalisation des demandes de visas adressées à son ambassade. De fait, désormais toute personne désireuse de se rendre dans l'Hexagone ou dans l'espace Schengen devra faire sa demande de visa auprès de la société CAPAGO. Cette mesure crée la polémique, des associations appelant l'Etat togolais « à défendre ses citoyens » tandis que des médias dénoncent « le mercantilisme » de la France.

Situé dans l'immeuble P. Thérèse au croisement du boulevard du 13 Janvier et de la rue des Femmes Savantes à Lomé, le centre CAPAGO Togo désigné par les autorités françaises dans le cadre de l'externalisation des tâches liées au traitement des demandes de visas, sera chargé de la prise des rendez-vous, de l'information et de la réception des demandeurs de visa, de la collecte des dossiers de demandes de visas et de la collecte des données alphanumériques et biométriques, de la vérification de la production de l'ensemble des pièces justificatives requises, de la perceptions des droits de visas et de services, du transfert sécurisé des dossiers au service des visas, de l'information du demandeur sur l'état d'avancement de son dossier ainsi que de la restitution des passeports aux demandeurs. Toutefois, a tenu à préciser l'ambassadeur Vizio, « l'instruction des dossiers et la prise de décision, activités régaliennes, restent de la compétence exclusive des services consulaires ».

Pour le plénipotentiaire français, cette mesure est destinée à faire face à la hausse constante depuis une dizaine

d'années de la demande de visas et pour offrir de meilleures conditions d'accueil aux demandeurs. Il a indiqué par ailleurs que cette procédure est prévue et autorisée par l'Union européenne (UE), et vise à améliorer le service aux usagers sur plusieurs plans. « C'est pour permettre plus de confort au demandeur. Parfois, la procédure pouvait prendre 1 mois. Or, avec nous, le délai de rendez-vous sera dans les 72h, pour un passage au centre qui se fera entre 20 et 30 minutes au maximum ; un gain de temps indéniable » a renchérit Laurence Foixet, directrice régionale Afrique de l'ouest CAPAGO.

Défendre ses citoyens

Au lendemain de cette annonce, certains journaux et des publications sur les réseaux sociaux ont dénoncé le « mercantilisme » de la France, l'accusant de « faire son beurre » sur le dos de pauvres Togolais. Dans un communiqué rendu public le même jour et intitulé « L'Etat togolais doit défendre ses citoyens » l'association Visions Solidaires déclare avoir appris « avec consternation », « la privatisation par le Consulat de France

au Togo d'une partie de ses services liés à la demande de visas ». Le texte indique qu'après « l'externalisation des prises de rendez-vous par téléphone moyennant le montant de 5000F Cfa (9€), cette nouvelle mesure vient démontrer la volonté des autorités françaises de saigner à blanc les Togolais désireux de séjourner dans l'hexagone ». Il souligne que « les citoyens togolais seront tenus, à partir du 28 mai, de déboursier la somme de 58.500F Cfa (90€) pour demander un visa de court séjour sans même la garantie de l'avoir pendant que les Français déboursent 10.000F Cfa (20€) à l'aéroport de Lomé pour le visa togolais. Les frais de visa se voient ainsi augmentés de 46% par rapport aux frais de dossier légaux de 40.000F Cfa (60€) décidés par l'Union Européenne ».

Visions Solidaires accuse la France d'avoir été à l'origine de la hausse en 2006 par l'Union Européenne des frais de demande de visa pour les pays de l'espace Schengen les faisant passer de 35€ à 60€. « Cette hausse fut une belle aubaine financière pour la France. Rien que pour l'année 2011, les frais payés sur les demandes de



L'ambassadeur de France au Togo, Marc Vizio au milieu

visa ont permis à l'Etat français d'avoir un bénéfice net de 78 millions d'euro (51 milliards de F Cfa) » croit savoir l'association. De fait, elle invite « les autorités togolaises à aborder lors de leur prochain dialogue politique avec l'Union Européenne et les ambassadeurs des pays européens accrédités au Togo cette question essentielle pour les citoyens et le développement national ». Elle exhorte également « le gouvernement togolais à exiger de l'ambassade de France des garanties sur les mesures prises pour la protection des données des citoyens togolais qui seront collectées par l'entreprise prestataire dans le cadre de cette privatisation ».

« On va avoisiner les 5 millions de demandes pour la France pour l'année 2020. Il est évident qu'on ne peut pas recevoir et instruire les demandes de visa dans de bonnes conditions si

on n'a pas cette activité extérieure uniquement réservée à la collecte. Cette augmentation est de l'ordre de 10% annuel sur le plan mondial et de 6 % au Togo », plaide pour sa part Christian Filaudeau, de la sous-direction des visas au ministère de l'Intérieur à Nantes. Il met en outre en avant le manque de personnel administratif pour faire face à l'augmentation des demandes.

Notons que cette externalisation est déjà en place notamment en Côte d'Ivoire, en Afrique du Sud, au Burkina Faso et au Mali. Si les coûts restent inchangés (60 euros pour un visa Schengen court séjour et 99 euros pour un visa long séjour national), en revanche, CAPAGO Capago facturera 28 euros (18 500 francs CFA) pour son intervention. Un service premium sera proposé pour 25 000 F. L'année dernière, le consulat a reçu 10.000 demandes.

Pour les révisions et réparations de votre véhicule,
Prenez Rendez-vous en ligne
et

Recevez gratuitement le nettoyage de votre climatisation

toyota.tg
citroen.tg



Bd Eyadema, BP 332 Lomé
Tél: 22 23 31 00
cfaotogo@cfao.com

A un an de la fin du PAIEJ-SP, qu'en pensent les acteurs ?

✎ KSA

Oopérationnel à partir de juillet 2016, le projet d'appui à l'employabilité et à l'insertion des jeunes dans les secteurs porteurs (PAIEJ-SP), assis sur le modèle de la promotion des chaînes de valeur agricole, est une initiative à succès. A près d'un an de la fin annoncée du projet, ses principaux acteurs (ministère de tutelle, partenaires, bénéficiaires) en dressent un bilan pour le moins satisfaisant. Que disent-ils de cette initiative innovante qui veut organiser les jeunes autour des secteurs porteurs de l'agriculture ? Réponses dans une émission télé diffusée sur la chaîne de télévision publique du Togo, la TVT cette fin de semaine.

Des bénéficiaires ravis

Les premiers à délivrer un satisfécit au projet sont les acteurs des chaînes de valeur agricole au 1er rang desquels l'agréateur Jonction de Croissance Agricole du Togo (JCAT).

Le roi du Soja biologique comme se plaisent à l'appeler certains, a réussi, avec ce projet et le concours financier des banques partenaires, à faire bondir sa production de 500T à 10 000T de soja biologique. Celui-ci a bénéficié de financements importants, de l'ordre de 300 millions FCFA. 8800 T de cette production sont exportées vers la France. Sans le PAIEJ-SP, l'agréateur est convaincu d'une chose : il n'aurait pas obtenu autant de facilités de crédits.

Dans ce même souffle, un jeune producteur de Blitta raconte: « Avant, je cultivais seulement sur de petites surfaces. La plus grande surface que j'ai eu à emblaver était 1,5 hectare. Il n'y avait pas de financement, on travaillait dans des conditions difficiles et la production n'était pas propre ; il n'y avait pas un marché. Il fallait courir sur le marché local pour vendre. Nous éprouvions beaucoup de difficultés avant de connaître le PAIEJ-SP ».

« Avec le PAIEJ-SP, l'entreprise se porte bien. Avec la toute 1ère expérience, nous avons fait 5 hectares grâce au financement reçu. A la fin de la production, le marché était garanti », indique-t-il par ailleurs.

Il souligne des dispositions de normalisation : « Avant la campagne de vente, les agrégateurs qui étaient dans la localité envoyaient des techniciens pour visiter le champ pour s'assurer de ce qu'il répondait aux normes biologiques que la chaîne de valeur exige. Tout a été bien fait et

la récolte aisée ».

Des partenaires financiers satisfaits

Sur le PAIEJ-SP, tous les acteurs semblent délivrer un satisfécit. Michel Dorkenoo, Directeur Général Adjoint d'Orabank partenaire du projet déclare : « sur le projet PAIEJ-SP, on a eu un taux de remboursement de 100%. Les autres secteurs n'en font pas autant ; d'ailleurs c'est très caractéristique, il faut le souligner parce qu'avant le projet PAIEJ-SP, comme cela ressort des interventions on trouve que les banques étaient réticentes à accompagner. Mais avec le PAIEJ-SP, non seulement le secteur agricole a été accompagné tel que le mécanisme de financement de ce projet l'a prévu, mais la banque a engagé ses propres fonds ». Il insiste et interpelle : « Que cela nous permette de comprendre que lorsque nous restons simplement sur nos difficultés et que nous nous plaignons, elles ne vont pas disparaître ».

En revanche, lorsque « nous nous entendons pour faire un travail collectif et que chacun expose ses craintes et ses difficultés et qu'on leur trouve des solutions ensemble, ce que nous sommes capables de faire, le projet PAIEJ-SP est en train de le démontrer », a ajouté le banquier.

Victoire Tomegah-Dogbe : « Le PAIEJ-SP, c'est vraiment l'exemple palpable de la Gestion Axée sur les Résultats »

De l'avis de la ministre, « le gouvernement a osé avec l'appui de la BAD et aujourd'hui nous voyons tous, ce que cela a produit ». « Je vous assure que c'est un projet qui n'a pas été facile à mettre en place. C'est

le Chef de l'Etat lui-même qui l'a lancé. Nous sommes tenus de rendre compte périodiquement au Chef de l'Etat et à tout le gouvernement. Et si un bilan à un an de la fin du projet permet d'afficher un résultat que saluent tous les acteurs à l'unanimité, ce pari n'était pas gagné d'avance », relativise-t-elle. « Nous avons passé la 1ère année avec des sueurs froides parce que le Chef de l'Etat me mettait la pression, le Premier ministre aussi, tandis que de mon côté, je mettais la pression sur le coordonnateur et la BAD ».

« C'est pour vous dire que le PAIEJ-SP, c'est vraiment l'exemple palpable de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Nous voulons avoir des résultats, les procédures mises en place et les difficultés ne doivent pas nous décourager, nous freiner. Nous devons tout faire, nous organiser, nous souder pour pouvoir les surmonter et c'est ce que nous avons fait avec le PAIEJ-SP ».

Et de poursuivre : « Aujourd'hui tous les témoignages montrent que le gouvernement a vu juste, qu'il fallait créer le PAIEJ-SP, faire en sorte qu'il y ait plusieurs PAIEJ ou que ce PAIEJ-SP soit renforcé pour que l'impact soit formidable. Si on devait donner la parole à chacun d'entre eux (ndlr : les acteurs des chaînes de valeur agricole), ce serait extraordinaire.

Au départ, les objectifs visés tournaient autour de 20 000 emplois directs et 150 000 emplois indirects créés. A ce jour, un peu plus de 30 000 emplois directs sont déjà créés. « Donc on ira un peu au-delà des objectifs de départ », fait observer la ministre. Des jeunes créent des richesses dans leurs milieux : Est-Mono, Blitta, etc. Selon elle, « il faut passer à l'échelle ».



Visite de la ministre Victoire Tomegah-Dogbé dans le champ d'un bénéficiaire du PAIEJ-SP

cette belle initiative à échelle».

De fait, témoigne-t-elle, lors d'une revue de ce projet par la BAD, « j'ai été à la JCAT et j'ai été impressionnée par le niveau de professionnalisme de ces jeunes. La technicité, cette envie de respecter les normes internationales. De 500 T, on passe à 10 000T, pourquoi pas à 100 000T. Des jeunes décident de travailler ensemble, de collaborer ; ce n'est pas toujours évident d'avoir le même objectif et de se dire qu'on peut le faire ensemble ; chacun est performant dans cette approche de chaîne de valeur. C'est tout simplement impressionnant !

La ministre soutient: « On doit dupliquer ce qui est bon. Et le Plan National de Développement (PND 2018-2022) offre cette opportunité de pérennisation. Au niveau de l'Axe 2 du PND, le PAIEJ a toute sa place au regard des bons résultats. Nous aurons des partenaires, non seulement la BAD mais également d'autres qui vont s'associer avec banques privées de la place pour faire en sorte qu'on ait plus de ressources pour accompagner ces jeunes dans cette approche de chaînes de valeur, dans cette approche de partenariat public-privé. C'est tout à fait évident que la BAD qui appuie déjà ce projet avec tous les autres partenaires du secteur privé mobilisent des ressources et des énergies pour porter

Dans la vision de la BAD, confie Georges Bossouhoua, Représentant pays par intérim, l'idée c'est contribuer à une réduction de la pauvreté en Afrique, d'amener l'Afrique à s'autonourrir, à créer des emplois décents et durables pour ses jeunes, à transformer l'agriculture.

« Nous ne pouvons pas obtenir tout cela en une phase d'un projet. Le gouvernement a un programme. Nous aussi avons notre stratégie. Pour le moment, la stratégie du gouvernement à travers son PND cadre parfaitement avec la stratégie décennale de la BAD et au-delà. Pour nous, ce serait une belle opportunité de continuer à soutenir le gouvernement. Par ailleurs, l'effet d'entraînement que nous voulons est atteint. Des banques commerciales de la place nous approchent et veulent intégrer le projet. Aujourd'hui, c'est un projet de développement pour l'Etat togolais. Pour la BAD, le PAIEJ-SP a montré son avantage comparatif : la promotion des PME et de l'emploi des jeunes dans les chaînes de valeur agricole au Togo.

Elle « considère ce projet comme un projet à succès » et annonce : une autre phase, au Togo et la perspective d'implémenter ce projet dans d'autres pays africains.

POLITIQUE/ ARTICLE 75 REVISE DE LA CONSTITUTION:

(Suite de la page 2)

C'est dire qu'une fois aux fonctions présidentielles, les poursuites pénales ne peuvent être engagées à l'égard d'une personne que devant la Haute cour de justice. Ce privilège de juridiction a été consacré, en France, par le Conseil constitutionnel concernant les actes extérieurs commis par le Président de la République lors de son mandat.

En effet, la Haute juridiction française, dans sa décision du 22 janvier 1999, après avoir estimé que,

concernant les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions, le Président de la République ne peut être jugé que pour haute trahison, il ajoute qu' « au surplus, pendant la durée de ses fonctions, sa responsabilité pénale ne peut être mise en cause que devant la Haute cour de justice ». Autrement dit, le Conseil admet que, au cours du mandat, la Haute cour puisse être compétente pour juger les actes extérieurs à la fonction présidentielle.

-2. Quelle lecture faire de l'article 75 ?

L'article 75 est-il en contradiction avec l'article 127 ? Ou bien les deux articles sont-ils complémentaires ? Rien ne semble évident. La complémentarité est l'hypothèse la plus probable et souhaitée. Dans ce cas, on aurait pu ajouter à l'article 75, le bout de phrase suivant : « ... que par la Haute Cour de Justice ». On obtiendrait alors la formulation suivante de l'article 75 : « Les anciens

présidents de la République sont, de plein droit, membres à vie du Sénat. Ils ne peuvent être ni poursuivis, ni arrêtés, ni détenus, ni jugés pour les actes posés pendant leurs mandats présidentiels que par la Haute Cour de Justice ».

Cette écriture de l'article 75 donnerait, sur la forme, une cohérence d'ensemble avec l'article 127 qui vient très loin dans la structuration du texte. Sur le fond, la formulation aligne clairement le statut pénal des anciens

Présidents de la République sur celui du Président de la République en fonction. C'est bien là, une spécificité du Togo dictée par le contexte, en clarifiant et en consolidant le statut de l'ancien Président de la République.

En définitive, le 8 mai 2019 consacre la clôture des errements réformistes togolais. Il reste à espérer que la Constitution révisée de 2019 saura défier le temps politique en court et en long, qui a toujours plus d'un tour dans son sac !

Oragroup annonce des résultats 2018 en forte progression et la nomination d'un nouveau DG

✎ Ibrahim Seydou

A l'issue de son Conseil d'Administration, le groupe bancaire panafricain Oragroup a annoncé dans un communiqué publié le 17 mai dernier, une forte progression de ses performances pour l'exercice 2018. Oragroup affiche un total de bilan à 2 171 milliards de francs CFA (3,7 milliards de dollars), soit une progression de 21% par rapport à l'année précédente. Les dépôts de la clientèle de l'ensemble du réseau Orabank s'élèvent à 1 462 milliards de francs CFA et les opérations de crédits à 1 255 milliards de francs CFA, soit une hausse respective de 24% et 16%. Au total, le Groupe affiche un produit net bancaire de 126,77 milliards de francs CFA (221 millions de dollars, +17%) et un résultat net consolidé en forte hausse de 36 % à 29,77 milliards de francs CFA (51,9 millions de dollars).

« Ces résultats en forte croissance confortent notre stratégie de développement articulée autour de la transformation du groupe, le déploiement de la marque Orabank, la consolidation de nos activités et l'optimisation de notre réseau pour dégager de la performance au service de notre clientèle et créer de la valeur sur nos marchés », explique Binta Touré Ndoeye, Directrice générale du Groupe.

Ces résultats 2018 viennent également consacrer la stratégie 2016-2018 « Consolidation et efficacité », qui a permis d'accentuer l'intégration du Groupe avec une vision et des valeurs communes, de financer son expansion en maîtrisant les charges, de renforcer la gestion des risques, de mobiliser de nouvelles ressources et de consolider sa solidité financière. Après l'émission de billets de trésorerie en 2017 d'un montant total de 35 milliards de francs CFA par appel public à l'épargne sur le marché financier régional de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), cette année 2018 a été marquée par le succès de l'offre publique de vente (OPV) souscrite à 100 %, soit une levée sur le marché financier régional de 56,92 milliards de francs CFA (86 millions d'euros), dont un apport de 25 milliards



Vue de face d'une agence Orabank à Lomé

de francs CFA supplémentaires en fonds propres. Cette opération réussie a conduit à la cotation, à 4 100 francs CFA l'action du titre Oragroup, à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), le 16 avril 2019. Il s'agit de la plus grosse introduction jamais réalisée depuis le lancement de la BRVM en 1998 et de la première OPV sur le marché financier régional dans le cadre d'une sortie partielle d'un fonds de « private equity », l'investisseur panafricain Emerging Capital Partners, qui reste l'actionnaire de référence à plus de 50 % des parts tandis que 20 % du capital est coté à la BRVM.

En 10 ans, la trajectoire de croissance d'Oragroup a été exemplaire. Le

réseau Orabank est passé d'une présence dans cinq pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale à une dimension panafricaine avec des filiales dans 12 pays répartis sur quatre zones monétaires. Après avoir été la « meilleure banque régionale en Afrique de l'Ouest » en 2015 et 2017 (African Banker Awards), Oragroup a obtenu en mai 2018 de l'agence Bloomfield les notes d'investissement A à long terme et A2 à court terme, consacrant ainsi la solidité et les performances du Groupe. Le 30 novembre 2018, les trois entités du Groupe au Burkina Faso, au Sénégal et au Togo ont remporté le trophée de la « meilleure banque dans leurs pays respectifs » décerné par le magazine The Banker, édité par le groupe

Financial Times.

« Je suis fier de cette trajectoire et de ces performances accomplies par l'ensemble des collaborateurs. En 2018, Oragroup, qui a célébré son 10e anniversaire avec l'entrée au capital de l'investisseur panafricain Emerging Capital Partners en 2008 et sa 30e année d'activité bancaire, a accumulé de nouvelles marges de manœuvre pour accélérer son développement », explique Binta Touré Ndoeye, en fonction depuis juillet 2016 comme Directrice Générale après avoir été Directrice générale adjointe depuis septembre 2015. « Certainement que l'année 2018 a conforté Oragroup dans sa dynamique de conquête, j'ai le sentiment du devoir accompli », conclut Binta Touré Ndoeye qui a présenté sa démission au Conseil d'administration.

« La stratégie d'Emerging Capital Partners est de créer de la valeur dans chacun de ses investissements en portant toutes les activités de l'entreprise aux standards internationaux pour faire émerger des champions régionaux accompagnés sur la durée. Grâce au travail et à l'engagement de Binta Touré Ndoeye que je tiens à remercier et avec l'introduction en Bourse, nous y sommes parvenus », explique Vincent Le Guennou, Président du Conseil d'administration d'Oragroup et Co-CEO d'Emerging Capital Partners, qui annonce la nomination de Ferdinand Ngon Kemoum au poste de Directeur Général à partir du 1er juin après l'Assemblée générale du Groupe.

Ferdinand Ngon Kemoum a été

Directeur général adjoint d'Oragroup d'octobre 2009 à septembre 2015 avant de rejoindre Emerging Capital Partners, dont il a démissionné pour prendre ses nouvelles fonctions. « Ferdinand Ngon Kemoum apporte donc toutes les garanties de continuité et de connaissance du Groupe pour piloter une nouvelle page dans la vie d'Oragroup », conclut Vincent Le Guennou.

À propos d'Orabank

Oragroup est présent dans 12 pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale (Bénin, Burkina, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo) et dans quatre zones monétaires (UEMOA, CEMAC, Guinée Conakry, Mauritanie). Avec 149 agences bancaires et 1 857 collaborateurs, Oragroup propose à ses 430 000 clients (États, institutions, ONGs, grandes entreprises, nationales et internationales, PME et particuliers) une gamme élargie de produits et de services bancaires selon des principes de proximité et de réactivité. Œuvrant à l'inclusion financière par le déploiement de solutions innovantes, Oragroup se concentre aussi sur des segments de population les moins bancarisés.

Cet engagement se traduit dans sa démarche RSE qui fait partie intégrante de sa stratégie et constitue une priorité de ses instances dirigeantes, axée autour de la transition énergétique, du management des risques environnementaux et sociaux, et du bien-être du public et de ses employés.

26 CANDIDATS RECALÉS A L'OTR : Ni magouille, ni corruption

✎ Albert AGBEKO

Lors d'une conférence de presse organisée le 15 mai dernier, des recrues des douanes togolaises ont soutenu avoir été recalées, après avoir pourtant pris fonction suite à un mois d'essai. Depuis, des accusations relayées par la presse et les réseaux sociaux font état de magouille et de corruption sur ce dossier, au plus haut niveau de l'Office Togolais des Recettes (OTR). Selon pourtant des informations que nous avons pu recouper, ces rumeurs ne sont pas fondées et les procédures à l'OTR ont été respectées.

Tout est parti d'un concours de recrutement lancé en juillet 2017 par l'OTR. Celui-ci visait à renforcer le personnel de cette régie financière et les candidats devaient postuler soit pour les impôts soit pour les douanes.

Le processus de sélection qui comprenait cinq phases notamment la sélection sur étude de dossier, le test écrit, le contrôle d'aptitude au service militaire, l'interview pour l'admission provisoire et l'enquête de moralité, ainsi que la formation

militaire auprès des services compétents, a permis de déclarer « admissibles » 136 candidats pour l'option douane à l'issue des épreuves écrites. Et comme le stipulaient les termes de référence du concours, ces admissibles devaient passer le contrôle d'aptitude au service militaire. Les résultats de ces tests sont sortis au moment où les 26 recalés et tous les autres candidats retenus pour la phase d'admissibilité compris ceux des impôts effectuaient un essai au sein de l'Office.

L'attestation provisoire de prise de service signée par le Commissaire général, Philippe Kokou TCHODIE, spécifiait clairement qu'il s'agit d'une « période d'essai concluante de trois mois renouvelable comprenant le stage et la formation, sous réserve de passage aux textes complémentaires d'admission ». Contre toute attente, ces candidats se fondent sur cette attestation pour soutenir avoir été « recrutés au poste d'agent de surveillance du territoire douanier ». Criant donc à la machination et à

la magouille de l'OTR qui les aurait recalés de la fonction.

Une source proche de l'Office dit comprendre l'amertume et la déception de ces recalés dans un pays où il est difficile de trouver un emploi alors qu'ils sont très proches du but. Mais « leurs disqualification des étapes suivantes ne fait suite à aucune manoeuvre frauduleuse », poursuit la source. Juridiquement, nous n'avons aucune responsabilité car nous avons été clairs avec eux sur le processus de sélection. Au moment où ils déposaient les dossiers, ils en ont été mis au courant. Bien plus, au cours des échanges, les responsables de l'Office leur ont également rappelé qu'ils n'étaient que des admissibles, et qu'à la suite des

étapes suivantes, certains pourraient être éventuellement déclarés inaptés », confie notre source.

Selon notre interlocuteur, une période d'essai ne peut être assimilée à une prise de fonction. D'ailleurs précise-t-il, dans le droit du travail, la période d'essai peut être rompue par l'une ou l'autre partie sans qu'il n'y ait à s'expliquer mais en l'espèce, « nous leur avons expliqué que c'est pour des raisons de santé. Si nous ne l'avions pas fait, nous aurions été tenus pour responsables en cas d'accident » explique l'interlocuteur. Notons que pour compenser la place de ces 26 recalés, l'OTR a rappelé 22 autres candidats qui avaient échoué au test écrit, par ordre de mérite, et ont suivi la formation militaire.

My'ara, promotrice de la maroquinerie « Efoyé »

✎ Albert AGBEKO

Rappeuse, slameuse et entrepreneure, My'ara de son nom d'artiste, est une femme engagée aux multiples casquettes. Elle entreprend dans un domaine où règnent plutôt les hommes : la maroquinerie (désigne le travail du cuir provenant de la peau de certains animaux). La particularité du travail de la jeune dame, est qu'elle associe le cuir aux tissus africains ; donnant ainsi à ses créations une touche originale, très demandée notamment en Occident.

My'ara est un artiste complet, alliant musique et création artisanale. Ce qui lui fait dire qu'elle a l'art dans le sang ou encore qu'elle y est intimement liée. Si elle a embrassé la musique dès sa tendre enfance, sa rencontre avec la maroquinerie remonte à environ quelques années. Poussée par la curiosité au début, la passion a fini par l'y fixer. A ses débuts, ses créations étaient uniquement destinées à son entourage. Le succès qu'elles avaient auprès de celui-ci, l'a convaincue d'en faire un métier. C'est ainsi qu'en décembre 2018, My'ara a lancé sa marque de maroquinerie du nom de « Efoyé » qui en Akposso (une langue parlée dans la région des Plateaux), veut dire le temps de la moisson.

Pour un coup d'essai, ce fut un coup de maître. Comme si le public n'attendait que le lancement de cette marque, l'accueil a été favorable : « je me dis que le succès est dû à la qualité de notre travail », confie la promotrice. My'ara ne compte pas s'arrêter à ce premier succès, ni piquer la grosse tête. Très méticuleuse et pointue dans ses créations, elle sait que la



route de la reconnaissance est encore longue, même si elle a déjà conquis les marchés burkinabè, malien, sénégalais. Son objectif : les fidéliser et faire de chaque Africain son fidèle consommateur.

La marque « Efoyé » travaille le cuir et le tissu africain pour fabriquer des sacs à main, des sacs à dos, des pochettes, des coussins, des portefeuilles, des porte-monnaies, des puffs (petites

assises soit en tissu wax ou en bogolan avec lequel on décore son salon, sa terrasse ou son jardin), des plouf (des assises faites à base de pneus), décorés artistiquement pour les rendre plus jolis, des babioles qui permettent de décorer le frigo et l'intérieur du salon.

« Je fais mes créations surtout pour l'Europe et certains pays de l'Amérique. C'est la diaspora qui faisait les commandes. Maintenant

j'ai décidé de dédier et de partager cet art, cette passion que j'ai avec mes frères africains et particulièrement togolais », indique My'ara.

Elle mise avant tout sur les matériaux neufs. Car pour elle, le plus important est d'avoir des produits de qualité. C'est pourquoi elle choisit toujours des tissus neufs, évitant l'utilisation des bribes de tissus. Et donc le wax, le kente, le bazin ou le bogolan sont achetés en gros pour l'usage. « Notre marque se veut une marque de qualité, une marque VIP, une marque d'élégance où tout est neuf. Nous ne pouvons pas nous contenter de vieux tissus ou des tissus recyclés », a expliqué My'ara.

L'approvisionnement en ces matériaux se fait le plus souvent sur le marché togolais ou lorsque la commande l'exige, en Europe ou en Chine. « Tout dépend du produit que je veux faire, de la création que je veux faire », explique la jeune entrepreneure.

Lancée sur fonds propres, ce n'est pas sans difficulté que la marque « Efoyé » fait du chemin. Seules la passion et la volonté de bien faire sont des stimuli pour la jeune artiste. L'une des premières difficultés auxquelles doivent faire face les créateurs africains est le manque de confiance du public africain. Celui-ci a souvent

tendance à croire que les produits fabriqués sur le continent sont de piètre qualité. Parfois il va jusqu'à déprécier la valeur du produit et se dit qu'un article de marque étrangère vaut mieux que ce qui est produit sur le continent. Conséquence, il faut mettre plus de temps à le convaincre. « Or pour les produits africains, les artisans prennent plus de temps pour les peaufiner afin de leur donner le meilleur d'eux-mêmes et le rendement est impeccable alors que les produits qui viennent de l'extérieur sont faits à l'usine en grande quantité. Ce qui fait qu'il y a forcément des défauts de fabrication qui rentrent en jeu et qui ne donnent pas une très bonne qualité. Mais la mentalité africaine les fait tout de même passer meilleures à nos productions », regrette-t-elle.

Malgré ces difficultés, My'ara ne baisse pas les bras. Aux jeunes entrepreneurs qui veulent lui emboîter le pas, elle conseille d'être passionnés par ce qu'ils font. « Je dirais que la passion et le désir de l'excellence doivent être le leitmotiv des jeunes entrepreneurs. Car tant qu'ils visent l'excellence et qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes, avec un peu de rigueur et de la passion, on y arrive ». Et surtout poursuit-elle, il ne faut pas se laisser bluffer par ceux qui réussissent. « Ils sont aussi passés par la case difficultés », conclut-elle.



AVIS AUX CLIENTS

La Direction Générale de CORIS BANK INTERNATIONAL vous informe que des individus, se faisant passer pour des agents de la banque, essaient d'extorquer de l'argent aux clients via paiement mobile sur des numéros bien indiqués, en vue d'intervenir pour une issue heureuse et rapide de leur dossier de crédit et/ou de financement.

La Direction Générale portait à la connaissance des clients que les faits tels que signalés sont purement des arnaques provenant d'individus mal intentionnés. Elle tient surtout à rassurer les clients et toute la population qu'une enquête est diligentée pour démanteler le réseau, afin que les présumés auteurs et complices de ces actes et faits délictueux soient soumis à la rigueur de la Loi.

Face à ces actes, la Direction Générale de CORIS BANK INTERNATIONAL invite les clients à plus de vigilance et les exhorte à toujours se référer aux services de la banque pour le suivi de leur dossier et dénoncer tout acte suspect de fraude, de corruption ou de méconduite à la direction.

CORIS BANK INTERNATIONAL, LA BANQUE AUTREMENT !

DES AGREGES DEVANT LA COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU CAMES :

✎ Ibrahim Seydou

Les dessous de l'affaire

Depuis plusieurs semaines, le monde universitaire communautaire vit une effarante affaire, dans laquelle sont cités d'éminents juristes et politistes de trois (3) pays membres du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), institution panafricaine dont la mission est, entre autres, de coordonner les systèmes d'Enseignement Supérieur et de la Recherche afin d'harmoniser les programmes et les niveaux de recrutement dans les différents établissements des pays membres. Convoqués à comparaître devant sa Commission Éthique et de Déontologie (CED) la mi-avril dernier, les professeurs Dodzi K. KOKOROKO, Agrégé des facultés de droit et Président de l'Université de Lomé, Ibrahim David SALAMI, Agrégé des facultés de droit, enseignant à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) du Bénin, Adama KPODAR, Agrégé des facultés de droit, Vice-Président de l'Université de Kara, enseignant à l'UAC du Bénin, Dandi GNAMOU, Agrégée des facultés de droit, enseignant elle aussi à l'UAC et Francisco DJEDJRO MELEDJE, Agrégé des facultés de droit, Vice-Président de l'Université Félix Houphouët Boigny d'Abidjan, ont choisi de quitter la session qui leur devrait être consacrée ; leurs avocats dénonçant un « traquenard inacceptable et une violation scandaleuse du droit de la défense ». Que se passe-t-il dans ce haut lieu de l'enseignement du continent et quels sont les dessous de cette affaire ?

Tout part de la convocation adressée par la CED aux enseignants cités plus haut à comparaître devant elle les 16, 17 et 18 avril derniers pour différents affaires les concernant. Très vite, l'information se retrouve dans la presse avec un emballement médiatique. Mais les sessions prévues pour connaître des dossiers tourneront court ; les mis en cause évoquant plusieurs irrégularités dans la procédure.

Violation du principe du contradictoire et du droit à un procès équitable :

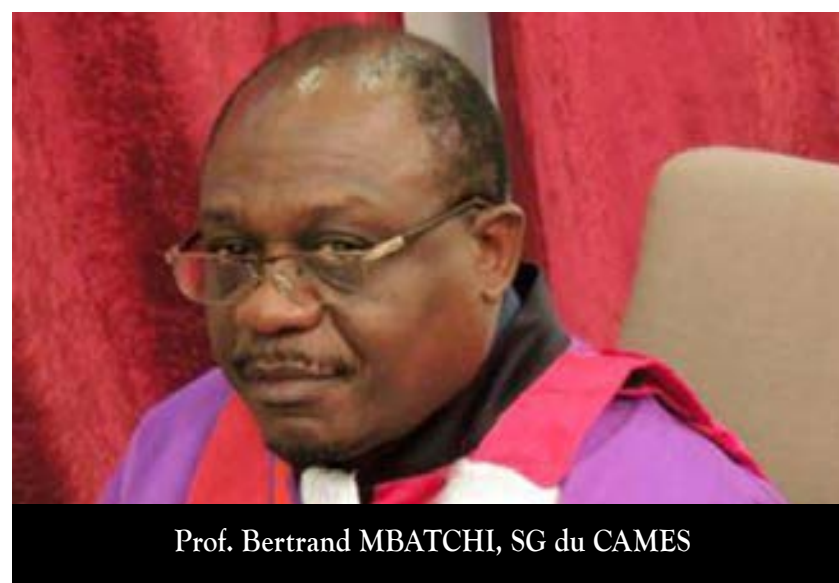
Selon les textes du CAMES, la CED est un organe qui fait office de conseil de discipline et dont le rôle principal est d'examiner les faits portés devant elle par une instance plaignante ou par un plaignant, de qualifier ces faits sur la base du Code d'Éthique et de Déontologie (Code), et enfin de renvoyer les personnes mises en cause devant le Conseil des Ministres du CAMES, lequel demeure le seul organe de l'institution habilité à prendre des sanctions applicables aux faits qualifiés. La comparution devant une telle commission qui s'assimile à une juridiction d'instruction, advient régulièrement selon une procédure explicitée dans plusieurs articles du Code, notamment les 28,29 et 30.

Cette procédure prévoit notamment dans sa phase initiale le dépôt d'une plainte auprès du Secrétariat Général (SG) du CAMES. La plainte donne lieu à l'ouverture d'une enquête menée par le SG. Dans le cas où l'enquête s'avère concluante, ce dernier a l'obligation de désigner un rapporteur dont le rôle est de produire un rapport à transmettre avec les pièces du dossier, en toute confidentialité, à la Commission qui devra se réunir pour statuer (Article 29). Par ailleurs, l'article 30 du Code précise que « Toute personne qui fait l'objet d'une enquête en vue de l'application de sanctions prévues par le présent code, est informée de la procédure ouverte à son encontre. Elle peut prendre connaissance des pièces de son dossier. Elle est, à cette occasion, informée de son droit de

se faire assister d'un conseil de son choix et de fournir, dans un délai qui ne saurait être inférieur à un mois, ses explications ainsi que les éléments nécessaires pour sa défense en produisant un mémoire en défense ». Il s'agit ici d'un principe fondamental du droit processuel qui garantit la tenue d'un procès équitable à travers le respect du contradictoire, l'égalité des armes et la reconnaissance au requis du droit à la défense.

Or dans le cas de la session de la CED des 16-18 avril 2019, contre toute logique juridique, à aucun des cinq (05) mis en cause, le SG du CAMES, Prof. Bertrand MBATCHI, n'a communiqué les pièces du dossier, documents pourtant indispensables à la préparation de leurs arguments et mémoires en défense. Malgré les diverses sollicitations et relances de la part des mis en cause, aucune suite favorable n'a été donnée par le SG du CAMES. Le cas du professeur SALAMI est d'une illustration déconcertante. En effet, lorsqu'enfin le SG Bertrand MBATCHI a daigné répondre à son dernier courrier portant réclamation des pièces du dossier, ce fut pour lui dire, en complète violation de l'article 30 du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, qu'il devait envisager aussi que le plaignant produise ses éléments de preuve le jour même de l'audience. Le traitement réservé

à tous les autres mis en cause fut le même : pas de transmission des motifs de fond de la convocation, pas de communication des pièces du



Prof. Bertrand MBATCHI, SG du CAMES

dossier, pas de communication de la plainte, mais exigence de préparer une défense.

Une procédure d'audition basée sur un règlement intérieur inconnu des mis en cause

Outre cette irrégularité commise par celui-là même qui est censé faire respecter les textes du CAMES en matière disciplinaire, il y a la question du règlement intérieur (lire par ailleurs). Il s'agit en substance du document dont les dispositions devraient orienter toute l'audition. Le problème, c'est que le SG CAMES ne l'a jamais transmis aux mis en cause

jusqu'à une heure tardive (21h30) de la veille de la session. Ce fut d'ailleurs un événement fortuit puisque n'eût été le courrier que lui adressa la

veille même de la session, c'est-à-dire le 15 avril 2019, la professeure Dandi GNAMOU où cette dernière sollicitait le chronogramme de la session, le prof. Bertrand MBATCHI n'aurait sans doute pas transmis ce règlement intérieur aux mis en cause qui se seraient retrouvés surpris le lendemain par une procédure processuelle qui leur serait totalement inconnue, à eux-mêmes et à leurs conseils aussi.

Comment un administrateur, d'une institution aussi prestigieuse peut-il contrevenir de manière si flagrante aux textes de l'institution qu'il dirige lui-même ? M. Bertrand MBATCHI ne savait-il pas que les mis en

cause et leurs avocats n'avaient pas connaissance de ce document ? Pis, ignorait-il que ce règlement intérieur n'avait pas fait l'objet de publication officielle, et qu'en droit administratif généralement pour qu'un texte rentre en vigueur, en plus de sa promulgation, il doit être publié ? Toutes choses qui font bondir Me Eric Sossa, l'un des avocats des mis en cause, qui dénonce un « guet-apens digne d'un vulgaire acteur de rodéos brésiliens ». Mais ce règlement intérieur non publié et brandi seulement la veille de la session par le Prof. MBATCHI, présente un autre problème de fond qui est de loin plus grave : il contient des dispositions qui violent la lettre et l'esprit du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, code ayant une valeur normative supérieure au règlement intérieur.

En effet, le règlement intérieur de la CED adopté le 21 janvier 2019 par le SG du CAMES pose un problème rédhibitoire qui ne peut être résolu que par son invalidation et son réexamen par l'institution avant toute application. Il comporte plusieurs violations des dispositions du Code d'Éthique et de Déontologie. Par exemple, l'article 19 du règlement intérieur dispose que « Lors de l'audition d'une personne mise en cause, une synthèse des éléments portés à la connaissance de la Commission par l'auteur de la réclamation et par les témoins lui est présentée. Celle-ci dispose si nécessaire d'un délai maximal d'une semaine pour répondre aux éléments nouveaux ». Or l'article 30 du Code d'Éthique et de Déontologie qui est une norme de valeur supérieure, dispose d'un délai minimal d'un mois pour la production et la présentation d'un mémoire de défense.

(Suite à la page 9)

Le « douteux » règlement intérieur de monsieur M. Mbatchi

L'adoption du règlement intérieur (RI) sur lequel le SG CAMES fonde sa procédure n'a pas respecté les formalités requises. Il n'est d'ailleurs nullement prévu par le code d'éthique et de déontologie qui n'exige aucun autre texte de procédure pour encadrer la tenue des débats devant la commission d'éthique et de déontologie.

Si le SG devrait prendre l'initiative de son élaboration, son adoption ne pouvait se faire sans l'approbation préalable du Conseil des ministres. Il revenait en effet au Conseil de préciser les normes générales de procédure édictées dans le code d'éthique et de déontologie, ou à tout le moins d'en valider préalablement l'édition.

A titre d'exemple, le règlement n°1/2018/CM/CAMES, relatif au statut du personnel du CAMES, a été adopté par le Conseil des ministres et signé par son Président, pour l'ensemble du conseil. Ce règlement, qui prévoit pour son application un règlement intérieur du Secrétariat du CAMES, n'a toutefois pas manqué de disposer que ce règlement serait approuvé par le Conseil des ministres.

Si dans le silence des textes, il pouvait être nécessaire d'adopter un règlement intérieur à la commission d'éthique et de déontologie visant à mettre en place une procédure fixe garantissant aux membres du CAMES le respect et la prévisibilité de leurs droits, un tel règlement devait nécessairement faire l'objet de l'approbation préalable du Conseil

des ministres, par analogie avec les textes réglementaires de même nature, édictés dans le cadre de l'activité de l'institution.

Il est par ailleurs établi qu'un projet de règlement intérieur était soumis à l'approbation du Conseil des ministres depuis juin 2018. Ce projet n'a finalement pas été adopté par le Conseil. Pourtant, le Secrétaire général a procédé à la notification dénaturée et falsifiée dudit projet, la veille de la session de la CED. Il s'est donc sciemment substitué à ce Conseil en adoptant le Règlement intérieur en violation des procédures et l'a taillé sur mesure pour la circonstance. Procédant ainsi à un détournement de pouvoir et faisant du faux en écriture institutionnelle.

DES AGREGES DEVANT LA COMMISSION D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU CAMES :

(Suite de la page 8)

La contradiction est si frappante que l'on est en droit de se demander qui a rédigé ce règlement intérieur et dans quelles conditions il a été adopté. Suffisant en tout cas pour les avocats des mis en cause pour estimer que cet article a été sans doute inséré dans ce règlement afin de valider la tentative subversive de la CED et du Prof. Bertrand MBATCHI d'imposer ce délai non raisonnable à toute personne mise en cause et qui découvre des éléments de preuves rassemblés contre elle durant l'audition, la prédisposant ainsi à une défense déjà difficile à élaborer. Surtout lorsqu'on sait par exemple que ce règlement a été adopté par le seul SG du CAMES puisqu'il n'y a que sa seule signature, au motif qu'il aurait signé en lieu et place des autres membres.

Une affaire defemme

La collusion entre le SG du CAMES et le principal plaignant, M. Victor TOPANOU, est notoire et donc connue de tous. Ce qui faisait d'ailleurs dire à beaucoup que celui-ci devrait se révoquer dans ce dossier. Les cinq (05) professeurs mis en cause avaient ainsi sollicité la récusation de M. MBATCHI comme partie prenante, à quelque titre que ce soit, à la session de la CED. Car il est important de rappeler par ailleurs que M. MBATCHI avait été cité comme témoin à charge par M. Victor TOPANOU dans un contentieux judiciaire l'opposant au prof. KOKOROKO devant le Tribunal de première instance de Cotonou. Alors que les cinq professeurs mis

en cause étaient persuadés que leur requête favorablement accueillie sera exécutée, ils se retrouvent à l'audition avec M. MBATCHI comme membre siégeant. Cette autre surprise représente une irrégularité de plus, vu que le Président de la CED avait annoncé que le SG MBATCHI se serait déporté. Il s'agit là encore d'un autre vice de fond, irréparable au regard de la partialité manifeste du SG du CAMES.

Outre cette forte proximité, FOCUS INFOS découvre que derrière cette procédure, se cachait en réalité une affaire de femmes....En effet, selon nos informations, M. TOPANOU le fameux plaignant qui s'épanche depuis plusieurs mois dans la presse togolaise et béninoise à travers une cabale médiatique contre ses

collègues, est en réalité dans un combat personnel empreint d'envie et de jalousie. D'abord et contrairement aux dits collègues, de n'essayer que des échecs lors de ses tentatives au concours d'agrégation. Ensuite et surtout, de ne pas supporter le fait que la professeure Dandi GNAMOU, qui se trouve être son ex-femme et également citée dans le dossier, ait été lauréate avec succès à ce concours. M. Victor TOPANOU aurait alors développé une haine viscérale contre les professeurs SALAMI, KOKOROKO et KPODAR qu'il considère à tort comme les véritables artisans du succès de sa femme.

Il n'en faut pas plus pour imaginer toutes les pulsions fictives et passionnelles que le sieur TOPANOU pourrait nourrir à l'endroit des nouveaux amis de son ex-femme

agregée.

Une chose est certaine : le plaignant n'est pas un inconnu des mis en cause. Il gagnerait peut-être à œuvrer pour une résolution extraprofessionnelle de ses problèmes conjugaux en cessant de vouer aux gémonies ces éminents et compétents juristes qui font aujourd'hui la fierté de leurs pays et des institutions où ils interviennent. S'il est vrai, comme l'écrivait le même Victor TOPANOU, que « nul ne doit transformer les programmes du Cames en instruments de règlement de compte ni pour faire la promotion des plus médiocres d'entre nous au détriment des meilleurs », il est tout autant vrai que la meilleure solution à ce contentieux devrait résider dans un retour de la CED aux textes et une meilleure délimitation des compétences du SG.

Société/ L'abolition de la peine de mort emporte-t-elle transfert à la population du droit de tuer ?

✎ KSA

Soupçonné de vol d'une moto, Kossigan, la trentaine révolue, est pris en chasse par une population en furie, décidée à lui régler son compte. Coûte que coûte. La scène se déroule dans un quartier de Lomé. Arrêté, il a été molesté et brûlé vif. Fin de course et fin de parcours terrestre pour celui dont le sort vient d'être irrémédiablement scellé sur la base d'un soupçon. Sans procès ni droit à une défense équitable, il a subi la loi d'une (in)justice imposée par plus nombreux et plus forts que lui. Etait-il coupable du vol allégué ? On ne le saura peut-être jamais. Au Togo, la pratique de la vindicte populaire semble devenue dans l'imaginaire collectif, la panacée à une justice qu'on accuse de ne point jouer son rôle de régulateur ou de substrat de la société. L'abolition de la peine de mort va-t-elle amplifier le phénomène ?

La Loi fondamentale de 1992, modifiée le 08 mai 2019, constitutionnalise l'abolition de la peine de mort. S'il est vrai que cette constitution n'est pas encore promulguée et qu'un recours de l'ex-parti parlementaire ANC la visant est pendante devant la Cour Constitutionnelle, il n'en demeure pas moins que l'abolition de la peine de mort, au regard de l'unanimité qu'elle a recueillie, devrait survivre à toute éventualité.

L'abolition de la peine capitale au Togo : une mesure saluée

Les cas où la peine capitale, après son prononcé, a été exécutée au Togo relèvent de l'anecdote. Certes. Toutefois, même non appliquée depuis des dizaines d'années, son abolition pure et simple était nécessaire, pour de nombreuses organisations de la société civile, notamment le CACIT (Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo) et l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture). Car non retirée de l'ordonnancement juridique, il n'y avait pas de garantie absolue de sa non-application.

Selon Spero Mawule, directeur exécutif du Cacit, la peine de mort



n'est pas une bonne option, pour une série de raisons. Sur le plan religieux, on n'a pas donné la vie pour retirer la vie. En outre, cette sentence populaire est exagérée parce que parfois on se rend compte bien des années plus tard des erreurs judiciaires tandis que l'irréparable a déjà été commis. Peut-être y aura-t-il des compensations au niveau de la famille. Mais rien ne ramènera à la vie la personne injustement condamnée à mort et exécutée. Ce risque d'erreur judiciaire devrait suffire à lui seul pour mettre la peine de mort à l'index, selon lui.

Le défenseur des droits humains pointe le doigt accusateur sur

l'horreur des pratiques destinées à provoquer la mort : Aligner un peloton qui tirait sur le condamné, inventer les pires moyens pour tuer : injecter des produits qui tuent, mettre les gens dans des chambres à gaz, sur des chaises électriques...L'horreur même de ces pratiques est suffisamment grave pour qu'on abolisse la peine de mort, souligne-t-il. Ce qui a fait que les normes internationales ont commencé à demander à proscrire la peine de mort. Le Togo les a ratifiées, devenant l'un des lers pays africains à avoir aboli la peine de mort.

La constitutionnalisation de ce texte parachève ce processus. Une fois la

révision constitutionnelle du 08 mai dernier promulguée, il deviendra clair dans les esprits qu'en protégeant la vie et l'intégrité physique de ses citoyens, on ne condamnera plus à la peine de mort. Certes, dans certains milieux, les opinions sont assez divergentes sur le sujet. Des explications aussi pertinentes que convaincantes sont avancées à loisir pour soutenir le droit de l'Etat à condamner à mort. On évoque l'horreur des crimes que perpètrent les brigands, les braqueurs, les délinquants, cambrioleurs ou ceux qui se livrent à des crimes rituels. Mais également un laxisme sur fond de corruption des magistrats et des officiers de police judiciaire.

La rupture de confiance entre les citoyens et l'institution judiciaire si tant est qu'elle a une fois existé, cumulée à l'abolition de la peine capitale et même de la perpète, transfère-t-elle de facto à la population le pouvoir ou le droit de se faire justice ? La population récupère-t-elle le droit de tuer, en excipant d'une « démission » de l'Etat et de ses institutions habilitées à rendre justice ?

Si du point de vue juridique, aucun transfert de cette nature ne s'opère entre l'Etat et la population, de facto en revanche, on semble assister à ce phénomène.

Une reconnaissance à la population du droit de tuer ?

Des Gay Men (des individus accusés de pratiquer des crimes rituels à l'effet d'être fortunés) en provenance

du Bénin et qui croyaient trouver un terreau fertile à Lomé, des auteurs de braquages qui ont mal tourné pour eux, des voleurs etc. La liste de ceux qui n'ont pas échappé à la justice populaire est très longue. Et manifestement, les multiples mises en garde du ministre en charge de la sécurité, les sessions de sensibilisation menées par les OSC n'y changent pas grand-chose.

Si le recours à la vindicte populaire ne saurait être encouragé, il y a tout lieu d'interpeller les autorités compétentes à des mesures idoines tendant à enrayer les attaques émanant d'individus malintentionnés, qui se multiplient contre les populations. « Quand on a l'impression que le gouvernant ne réagit pas, la population s'érige en justicier et brûle ou lapide à mort ceux qui sont arrêtés bien que très souvent, ça donne lieu à des erreurs qui malheureusement ne sont découvertes qu'après la mise à mort de l'individu. Ainsi, des cas de vol de sexe masculin où le fait d'avoir le teint clair et ressembler à des Ibo condamnaient quasiment à la vindicte populaire ».

Mutatis mutandis, avec la recrudescence des actes criminels qui se commettent quasiment au quotidien contre les honnêtes et paisibles populations sous le regard impuissant des autorités compétentes en matière de sécurité, il y a fort à redouter la récurrence de ces pratiques qui consistent à lapider à mort, à lyncher jusqu'à ce que mort s'ensuive, à calciner, etc. tous ceux qui sont soupçonnés de ces infractions.

Économies AFRICAINES

Le magazine des Investisseurs et des Décideurs

Entretien

Jean-Marie Ackah,
président de
la Confédération générale
des entreprises
de Côte d'Ivoire

édition

CÔTE D'IVOIRE

TOURISME

Une floraison de grandes
enseignes hôtelières

MACROÉCONOMIE

Une croissance toujours robuste

INFRASTRUCTURES

Un ambitieux programme

TRANSPORT

La modernisation
à grande vitesse

POLITIQUE

2020, année électorale :
incertitudes sur l'investissement



VERS UNE ÉCONOMIE PLUS VERTUEUSE ?

À PARTIR DU 31 MAI DANS VOS KIOSQUES

Les secrétaires de direction, ces chevilles ouvrières des entreprises

✎ Albert AGBEKO

Lorsque nous avons franchi les portes de cette entreprise, située au premier étage d'un immeuble au cœur de la ville ce lundi matin pour obtenir un renseignement, nous sommes tombés sur une femme, assise devant son ordinateur, les yeux rivés sur l'écran. Elle nous accueillit avec sourire. Avant qu'elle n'eût le temps de nous répondre, le téléphone sonna. Au bout du fil, son patron. Après avoir raccroché, elle prit le temps de s'occuper de nous avant de se diriger, parapheur à la main, dans le bureau de son supérieur. Cette femme est une secrétaire de direction ou assistante de direction de la société. Qui sont ces chevilles ouvrières des entreprises ? Découverte !

Secrétaire, un employé multitâche

Première interlocutrice et occupant un rôle clé dans une entreprise, un cabinet ou une administration, la secrétaire assure l'accueil physique ou téléphonique des visiteurs, des clients et des prestataires extérieurs. Jonglant entre l'accueil et les tâches administratives, sa polyvalence et son efficacité sont primordiales pour le bon fonctionnement de son service. Sa mission est également administrative puisqu'elle est très souvent chargée de la rédaction du courrier, de la saisie de documents et du classement des dossiers.

Rattachée à un chef de service ou à un responsable de son entreprise, une secrétaire est chargée d'accueillir et d'orienter les visiteurs, de gérer les appels téléphoniques entre l'extérieur de son entreprise et sa hiérarchie, et inversement, recevoir, rédiger et transmettre le courrier et les e-mails, assurer le classement et l'archivage des dossiers qui lui sont confiés, tenir à jour l'agenda de son service et de sa hiérarchie, préparer les déplacements de sa hiérarchie, organiser des réunions, des colloques et autres meetings, assurer la prise de notes lors des réunions, puis rédiger les comptes-rendus.

Employée « multitâches », pour gérer au mieux son travail, la secrétaire doit avoir des qualités. Elle doit être ordonnée et méthodique. Surtout, elle doit pouvoir intervenir sur plusieurs fronts en même temps tout en hiérarchisant ses priorités. Malgré son emploi du temps surchargé, elle doit être toujours disponible pour répondre aux urgences imposées par sa hiérarchie.

Pour rédiger courriers et comptes-rendus, une secrétaire doit maîtriser parfaitement le français écrit. Elle doit savoir écrire rapidement et surtout être capable de prendre des notes synthétiques lors des réunions auxquelles elle participe.

Une secrétaire est en contact permanent avec les employés et dirigeants de son entreprise ainsi qu'avec les personnes extérieures. Elle doit posséder d'excellentes qualités humaines pour rester toujours courtoise et souriante. Bonne communicante, elle doit savoir s'exprimer parfaitement en français. Dans certaines grandes entreprises ou cabinets d'affaires,

la maîtrise de l'anglais parlé est souvent indispensable. Une troisième langue en rapport avec les activités de l'entreprise peut parfois s'avérer décisive lors d'une procédure de recrutement.

Diplômées

La plupart des qualités dont a besoin la secrétaire de direction s'acquièrent en suivant une formation. Au Togo, le métier est accessible par le biais de plusieurs formations. Le BEP métiers du secrétariat et le BEPA services spécialité secrétariat accueil permettent une qualification en deux années après la 3ème. Toutefois, les recruteurs demandent généralement un diplôme de niveau bac à bac+3.

Les diplômes les plus recherchés par les recruteurs sont le bac professionnel gestion-administration, surtout pour le secteur privé, le BTS assistant de manager et le BTS assistant de gestion PME-PMI, qui sont recommandés ; le DUT carrières juridiques, le DUT gestion des entreprises et des administrations (GEA) et le DUT gestion administrative et commerciale (GACO);

la licence professionnelle administration et gestion des entreprises.

Les postes de secrétaires à haute responsabilité sont globalement réservés aux titulaires de BTS et de DUT. Pour certains secteurs tels que le secrétariat juridique ou médical, une formation complémentaire représente un atout incontestable pour les candidats.

Au Togo, l'Ecole supérieure de secrétariat de direction (ESSD) devenue l'Ecole supérieure d'assistante de direction (ESAAD), a été créée il y a trois décennies pour non seulement répondre au souci du gouvernement de dispenser une formation adaptée de haut niveau adaptée au marché de l'emploi mais aussi aux besoins en secrétaire de direction exprimés par l'administration publique, les entreprises et les Organisations internationales au Togo. Cette école a déjà mis sur le marché des centaines de secrétaires de direction, qui sont aujourd'hui dans la vie professionnelle au sein de l'administration publique, les grandes entreprises et les organismes de la place.

Une des diplômées de cette école est Mme KPANDJAR Faramammié

épouse KADJE. Avec plus de 26 ans d'expérience dans le domaine et après avoir trainé ses bosses dans plusieurs ministères et institutions de la république, elle assure aujourd'hui le rôle d'assistante du Représentant de l'ASECNA auprès de la République togolaise. Présidente-Fondatrice du Cercle des Professionnels du Secrétariat et de l'Assistanat du Togo (CEPROSAT), elle œuvre pour la revalorisation de l'image des assistants et secrétaires de direction au Togo, l'obtention d'un plan de carrière pour les professionnels du secrétariat ; la création d'un cadre d'échanges et de concertation permanente entre les professionnels du secrétariat.

A l'actif de l'association qu'elle pilote, plusieurs actions dont le plus marquant est la tenue du FISA 2013 (Forum international des assistants de direction) mais aussi sa participation en juin 2018 à Ouagadougou de la rencontre qui a vu la création de la Fédération Africaine des Professionnels en Secrétariat et Assistanat de Direction (FAProSAD) dont CEPROSAT occupe le poste de Vice-Présidence chargée de la Communication et des Relations Extérieures.

Comment les secrétaires arrivent-elles à concilier leurs activités professionnelles avec leur vie de couple ? Pour cette mère de famille, « je m'organise de telle sorte que l'une n'influe pas sur l'autre. Je prends les dispositions pour que tout se passe bien à la maison, par exemple en ce qui concerne les repas, je les programme la veille pour que personne ne souffre de mon absence à la maison. Aussi, j'anticipe beaucoup pour que rien ne manque et je me rends disponible lorsqu'il le faut pour ma famille. Ainsi, je me sens à l'aise pour travailler tranquillement au bureau avec mon supérieur hiérarchique et gérer toutes les situations avec tact et diplomatie, ce qui maintient un bon climat entre moi et mon supérieur hiérarchique et aussi avec mes collègues », souligne Mme KADJE.

Métier aujourd'hui très féminisé puisque selon les estimations, environ 10% d'hommes l'exercent, même s'il s'avère que certains managers préfèrent collaborer avec des hommes car ces derniers étant plus disponibles (n'ayant pas à gérer une grossesse ou un enfant en bas âge). Mme KADJE exhorte tout de même, « les jeunes



Une secrétaire au téléphone

hommes à embrasser ce métier qui s'est beaucoup modernisé et qui peut s'ouvrir sur d'autres opportunités d'évolution professionnelle ».

S'agissant de l'idée généralement répandue et qui, selon laquelle les secrétaires sont souvent victimes de harcèlement de la part de leur directeur, Mme KADJE trouve que c'est une question de savoir être ! « Etant une épouse responsable, je dois bien me comporter de part mon habillement par exemple, ma façon de m'adresser à mon patron afin d'éviter d'entrer dans sa zone « intime ». Il faut éviter des propos qui peuvent « prêter le flanc » à ce genre de chose. C'est à tort que l'opinion publique pense que les secrétaires doivent avoir forcément des relations intimes avec leurs patrons. C'est dû au fait que nous sommes souvent proches d'eux, nous sommes dans certains cas leurs confident(e)s », clarifie-t-elle.

Métier d'avenir

Grâce aux avancées technologiques, les secrétaires bénéficient de nos jours d'un environnement en pleine expansion, qui augure d'un avenir prometteur.

Alors que certains avaient prédit la quasi-disparition des secrétaires, supplantés par les ordinateurs et autres trouvailles informatiques, les secrétaires bénéficient aujourd'hui, à l'inverse d'un avenir et des opportunités bien probants. De l'avis de tous, un ordinateur ne remplacera jamais la touche humaine. C'est presque le seul poste qui subsiste lorsqu'une entreprise décide d'une compression de postes.

On note que de plus en plus de standards téléphoniques informatisés sont remplacés par des standardistes réceptionnistes. Les clients avouent préférer parler à une personne qu'à une machine, surtout quand il faut faire une demande précise. Aujourd'hui, la tâche de secrétaire a gagné en responsabilité ; ce rôle est appelé à évoluer dans le futur

Les fonctions élevées se sont ajoutées. Ils consacrent désormais leurs efforts

dans les spécialités de polyvalence : comptabilité, organisation, logistique, rédaction de rapports, voire les recrutements pour les ressources humaines.

Pour les secrétaires, le marché de l'emploi a bien changé depuis quelques années. D'une part, les postes sont de moins en moins nombreux. Les indicateurs laissent à penser que cette tendance va perdurer dans les années à venir. D'autre part, leur niveau de qualification est de plus en plus élevé, au point que les BEP, qui permettaient d'entrer facilement dans la profession il y a dix ans, ne représentent plus que 20 % de la masse totale des secrétaires. Pour cela, la Présidente du CEPROSAT conseille aux jeunes diplômés en secrétariat de « cultiver l'excellence en se perfectionnant régulièrement. Chercher à avoir un plus, par exemple en langues (anglais, allemand, espagnol et chinois). Maîtriser parfaitement l'outil informatique et les TIC, avoir un bon sens de l'organisation et développer le relationnel par des formations en développement personnel étant donné que le secrétariat/ assistanat est un métier de contact. De plus en plus, les employeurs surtout dans le secteur privé ont une préférence pour les secrétaires polyvalents qui peuvent leur être utiles pour plusieurs fonctions, exemple : savoir gérer une caisse comptable, être en même temps agent commercial ou chargé du protocole et des relations publiques ». Somme toute, le métier de secrétaire a connu une évolution constante depuis des décennies et contrairement ce que charriait l'avènement des TIC, à savoir, sa disparition, il prend de la valeur au jour le jour et c'est aux professionnels dudit métier de s'adapter aux besoins des entreprises en se valorisant eux-mêmes par l'acquisition de nouvelles connaissances, par l'ouverture d'esprit. Aussi, attirons-nous, leur attention sur l'appartenance aux réseaux professionnels qui permet plus d'ouverture et fait souvent bénéficier de formations groupées à coût réduit.

L'Université de Lomé désormais au cœur du Réseau international des villes vertes comestibles (Edible Cities Network)

✎ Ibrahim Seydou

Du 6 au 10 mai 2018, l'Université de Lomé et la Ville de Lomé ont activement pris part à la Conférence du Réseau des villes comestibles à Andernach en Allemagne, à sa session de Lot de travail 4. Ce projet a été promu et encouragé par le Président de l'Université de Lomé en collaboration avec la Ville de Lomé, dans le souci d'avoir un environnement paysager qui réponde, sur le campus et en ville, aux normes de salubrité et qui, en même temps, offre des solutions comestibles à la communauté universitaire ainsi qu'aux citoyens.

Cette conférence avait pour objectif de discuter des outils et mécanismes qui pourraient être utiles pour la mise en application du concept du Réseau des villes comestibles. La conférence a offert aux participants l'opportunité de présenter leurs villes et les outils qu'ils veulent utiliser pour les rendre vertes, en réalisant, sur le plan local et sanitaire l'approvisionnement alimentaire et en relevant les défis sociaux.

Rappelons que EdiCitNet est un projet de l'Union européenne (H2020 Convention de subvention ID: 776665) qui court du 1er septembre 2018 au 31 août 2023. Il requiert l'utilisation systémique des paysages urbains pour la production alimentaire comme une avancée importante vers des villes plus durables, plus vivables et plus saines. Une multitude d'initiatives à travers le monde, même fragmentées, prospèrent et forment un mouvement

mondial de villes comestibles. Leurs produits, activités et services - les Solutions de la ville comestible (ECS) - permettent aux communautés locales de surmonter les problèmes sociaux grâce à leur dynamique inclusive et participative mais aussi de créer de nouvelles entreprises et emplois verts, générant ainsi une croissance économique locale. Le but poursuivi par cette implication des communautés locales est de favoriser la cohésion sociale.

EdiCitNet bénéficiera des avantages substantiels que les ECS ont aujourd'hui au niveau local et il catalysera leur réplique aux niveaux européen et mondial en lançant un réseau de villes, entièrement ouvert et participatif, responsabilisant leurs habitants grâce à une méthodologie commune :

a) explorer systématiquement la richesse et la diversité des ECS

existants ;

b) adapter, planifier et mettre en œuvre des ECS ayant fait leurs preuves dans leur contexte urbain spécifique.

Pour ce faire, EdiCitNet comblera les lacunes en matière de connaissances dans la mise en œuvre efficace des ECS et leur transformation en modèles économiques durables et innovants. Cette nouvelle compréhension alimentera une base de connaissances et une méthodologie ouvertement partagées et accessibles au niveau mondial, afin de permettre une intégration durable fondée sur des preuves des ECS dans la planification à long terme des villes couvrant un large éventail de contextes urbains, climatiques, sociaux, environnementaux et culturels.

Cinq (5) villes leaders (Front Runner Cities), soutenues par un consortium hautement interdisciplinaire composé d'autorités urbaines, de PME, d'ONG



Une séance d'échanges à la conférence

et d'universités, démontreront leur unique expérience avec leurs propres laboratoires vivants et transmettront leurs connaissances à sept (7) villes disciples (Follower Cities) engagées, déterminées à reproduire des ECS au profit de leurs habitants. Le groupe soigneusement sélectionné de villes leaders et de villes disciples permet d'étudier et de surveiller la mise en œuvre dans une grande variété d'environnements et assure également une portée véritablement mondiale avec les villes partenaires basées en

Amérique centrale, en Afrique et en Asie de l'Est.

L'université de Lomé compte jouer le rôle de pionnier dans la mise en application des solutions comestibles. Elle travaille à cet effet avec la ville de Lomé avec laquelle elle prévoit planter et entretenir environ 12.000 arbres fruitiers à partir de juin 2019, ainsi que mettre en place des vergers. Le projet accueillera dans les mois à venir un expert en permaculture et un autre en hydroponique.

Reportage/Assurance au Togo : le CAT a célébré sa troisième journée

✎ Charles DJADE

Samedi 18 mai, les cadres et le personnel des sociétés d'assurance du Togo, membres du Comité des assureurs du Togo (CAT), se sont retrouvés dans un cadre ludique à quelques kilomètres de la capitale pour célébrer la troisième édition des rencontres du CAT. Placée sous le thème « Le CAT, c'est nous tous réunis ! », l'initiative a permis à Mme Nelly Mongossoo, Vice-présidente du CAT et aux autres membres du bureau ainsi qu'aux 52 agents généraux et 32 courtiers de partager dans un véritable esprit de corps, une meilleure connaissance des acteurs entre eux au-delà des Directeurs généraux et responsables qui siègent dans les différentes commissions du CAT. Elle a permis également une meilleure connaissance du marché et de ses règles, la promotion de la camaraderie et de la solidarité entre assureurs etc...

La rencontre a été une succession d'activités notamment, le défilé des différentes sociétés d'assurance, la conférence-débat sur le thème « solidarité traditionnelle, assurance moderne, quelle complémentarité » suivie de causerie débat, de la remise des reconnaissances et la partie récréative. A l'ouverture, la vice-présidente a indiqué que le thème choisi pour cette

troisième édition vise à « développer le concept de solidarité traditionnelle, son développement au fil du temps puis à établir la similitude avec l'assurance moderne ». Animée par des éminents conférenciers à savoir professeur Wolou Komi, José Syménouh et Michelle Aghey, la conférence fut une occasion d'expliquer la notion de solidarité et celle africaine en particulier, de développer le

concept de solidarité traditionnelle, sa compréhension originelle et comment elle est vécue dans les communautés puis les profondes mutations qu'elle a connues au fil des années.

La journée du CAT, au-delà de son aspect festif et récréatif, a pour objectif chaque année de créer, entretenir, consolider et renforcer la cohésion,



Table d'honneur lors de la conférence-débat

l'esprit de corps, la confraternité, la solidarité et l'amitié au sein de la famille des assureurs du Togo. Elle reste une journée de réflexions, de débats, de contributions, pour améliorer les prestations, performances et l'image des compagnies d'Assurance au Togo. « La journée du CAT, une célébration à la fois studieuse et festive est une initiative qui allie partage, encouragements, défis et sens de responsabilité visant à renforcer les liens qui existent entre les assureurs du Togo », a déclaré Mme Nelly MONGOSSOO.

Cette année, les chiffres sur la santé financière en 2018 n'ont pas été communiqués. En 2017 pour rappel, il est ressorti que le secteur de l'assurance se porte bien au Togo. Au 31 décembre

2017, le chiffre d'affaires du secteur est en hausse de 11% passant de 52 milliards F Cfa à 58 milliards. Pour l'assurance non-vie, le chiffre d'affaires a augmenté de 15% passant de 29,7 milliards F CFA en 2016 à 34 milliards F CFA et l'assurance-vie, le chiffre d'affaire a augmenté de 6 % passant de 22,5 milliards F CFA à 24 milliards F CFA. Toujours au cours de la même année, les sociétés d'assurance ont payé 27 milliards F Cfa de sinistre. Créé en 1970, le CAT regroupe 13 compagnie d'assurance dont 7 opérant en incendie, accident, transport, et risque et 6 en vie. C'est aussi un pôle de gestion des risques des transports publics des voyageurs pour un service de qualité.



Récupéré n° 0326 / 18 / 10 / 07 / HAAC du 18 / 10 / 07

Adresse : BP. 431 Lomé
Tél. +228 22 35 77 66 E-mail: focusinfos@yahoo.fr

• **Directeur de Publication**
Ekpé K. AGBOH AHOUELETE

• **Rédaction**

Albert AGBEKO : Secrétaire de rédaction

Ayi d'ALMEIDA : Resp. Desk Politique

Ibrahim SEYDOU

• **Collaboration**

Edem QUIST

Essénam KAGLAN

Wilfried ADEGNKA

• **Distribution**

Bernard ADADE

• **Maison du journalisme**

Casier N°49

• **Imprimerie**

Imprimerie 1 Rois 17

BP. 8043 Lomé Togo

Tél. +228 90054237

99587773

• **Conception**

Focus Yakou Sarl

Tél: +228 22 26 01 91

+228 22 19 78 20

Lomé Togo

• **Tirage**

2500 exemplaires

Une bonne sexualité passe par une expression vivante et fertile de l'amour pour son partenaire

Dr E.H. GBEKLEY

Souvent nous idéalisons le bon amant ou la bonne amante : est-ce une bonne pratique ? n'a-t-elle pas des incidences sur la vie sexuelle du couple puis de la famille ? Vivre le vrai amour relève-t-il de l'idéalisation ou de la réalité dans laquelle nous vivons ? En réalité, une bonne sexualité passe par une expression vivante et fertile de l'amour pour son partenaire et non par une idéalisation stérile des images de ce dernier.

Santé et développement nous éclaire sur cette pratique devenue assez présente et courante

Les images de femmes et d'hommes « parfaits » sont partout. Les corps sont impeccables, les sourires radieux, le regard est séducteur ou mystérieux à souhait. Pourtant, les belles filles ne font pas nécessairement mieux l'amour. Les beaux hommes ne sont pas les meilleurs à procurer des messages assez touchants. Les types les plus en forme physiquement ne sont pas les meilleurs à mieux pratiquer les meilleures positions de sexualité. En dehors de l'image que nous pouvons et nous devons avoir de notre amant ou amante ou de notre partenaire, tout est apprentissage de la réalité de ce que c'est que vivre le vrai amour. Nous reconnaissons bien que l'image puisse faire rêver mais l'apparence n'est qu'une des caractéristiques d'un bon partenaire. Il n'existe pas de standards de beauté car le bon amant (ou la bonne amante) est surtout celui

qui prend les moyens pour se sentir bien et à l'aise dans son corps. Un bon amant ou une bonne amante est ouvert à explorer et expérimenter les multiples facettes de la sensualité (les attouchements sexuels étant souvent un des moyens privilégiés pour y parvenir).

Apprentissage

Il a aussi compris que, dans le domaine de la sexualité, comme dans les autres, un certain apprentissage est nécessaire et qu'il est tout à fait normal de ne pas « performer » à tout coup. Grâce à tout cela, un bon amant serait une personne capable de donner, de recevoir, de prendre et d'écouter. (1) Un bon amant ou une bonne amante est une personne capable de donner, il doit être généreux et se préoccuper sincèrement de l'autre et de son plaisir. Une manière de donner selon des experts de la sexologie est la caresse car elle permet de s'attarder aux réactions de l'autre et considérer que ce que l'on caresse, même si c'est

juste une main, est ce qu'il y a de plus précieux au monde. (2) Un bon amant ou une bonne amante est une personne capable de recevoir car le corollaire de donner est de recevoir. Selon les études des sexologues « On peut donner des caresses, mais on ne peut pas donner de plaisir », car pour qu'une caresse puisse être transformée en plaisir, il faut que la personne à qui elle est destinée soit véritablement disposée à la recevoir.

Gardons toujours à l'idée que le meilleur amant ou la meilleure amante du monde ne pourra pas donner de plaisir à une personne rigide, tendue ou complètement absorbée par ses problèmes. (3) Un bon amant ou une bonne amante est une personne capable de prendre ce que lui offre son partenaire et être responsable de son plaisir. S'il ou elle aime une caresse particulière, il ou elle peut la prendre ou exprimer -de façon verbale (gémissements ou d'un dialogue entrecoupé) ou non (par des micro-expressions faciales ou des gestes des



membres du corps ou du corps entier). Par ces gestes et expressions qui doivent être simultanées, naît vraiment l'expression du désir chez les deux partenaires.

Un exemple typique et banal du partage du plaisir l'illustre bien « Si un homme aime mettre ses mains sur les seins de sa partenaire pour se sentir excité, il peut littéralement lui prendre les seins. Bien sûr, en espérant que l'amante prenne aussi plaisir à offrir ses seins ». (4) Un bon amant ou une bonne amante est une personne capable d'écouter. Il semble qu'être à l'écoute de l'autre soit primordial, autant pour aviver son propre plaisir que celui de son

partenaire. L'écoute passe par les messages verbaux certes mais aussi, et peut-être plus, l'écoute passe par les messages non verbaux : soupirs, gémissements, frémissements, halètements, coloration de la peau, fermeture des yeux, frissons, température du corps, etc. Être en relation, c'est entre autres, prendre plaisir à être attentif, à observer, à écouter, à découvrir l'autre. Nous devons assez nous habituer aux messages non verbaux car en plus d'être assez claire pour ceux qui se mettent à la pratique, ces messages sont des remèdes pour l'anxiété de performer. Ces messages non verbaux permettent d'avoir le désir d'avoir ou de procurer un orgasme ».



PROMOTION SUR LES PIÈCES TOYOTA

du 20 Avril
au 30 Mai
2019

30%
DE REMISE





Bd Eyadema, BP 332 Lomé
Tél.: 22 23 31 00
cfaotogo@cfao.com



INTERVIEW : EL MILIARO, LA NOUVELLE COQUELUCHE DU RAP TOGOLAIS

✪ Wilfried ADEGNIKA

« Je pense que le public a besoin d'un changement et je suis là pour le lui apporter »

Le jeune Hounkpati Salvador H. Jean-pierre à l'état civil, connu sous le pseudo d'El Miliaro est un artiste chanteur, auteur compositeur, qui s'est fait une rapide renommée à travers son titre « sang froid ». Petite coqueluche du monde du rap togolais, il essaie tant bien que mal de marquer ses traces. Découvrons-le !

FI : On te redécouvre grâce à ton morceau « Sang froid » ? quels sont l'histoire et le message qui y sont véhiculés ?

El Miliaro : Le public dit habituellement que les rappeurs font tous la même chose. Que c'est le même son, que nous parlons du sexe ou de l'argent ou alors c'est de l'égo trip. Il n'y a pas de message. C'est fort de ce constat que j'ai voulu apporter une innovation côté beat, côté texte, style, technique et autres. De fait « sang froid » parle de la maîtrise de soi, de la persévérance en face de tout obstacle physique ou spirituel, avec une croyance affirmée en la puissance de Dieu.

FI : Un coup d'essai, un coup de maître, qu'est-ce qui est selon toi à l'origine de cette réussite ?

E M : C'est grâce à DIEU. Mais en même temps, pas de grâce divine sans efforts.

FI : Est-ce que tu es surpris de ce succès ou tu estimes que c'est normal au vu de ton travail ?

E M : Surpris? Non. Je ne dirai pas non plus que c'est normal parce qu'il y a beaucoup d'artistes au bled talentueux mais qui ne sont pas connus. C'est plus du travail bien fait et qui a fini

par payer. Au passage, je tiens à saluer le beatmaker "Tha Vicious" et Afrika Culture pour la direction artistique.

FI : Comment s'est faite la rencontre avec Afrika Culture ?

E M : Le premier contact avec Olam Lord promoteur de Afrika Culture fut sur le projet « Le Rap Togolais Va Bien », où on m'avait sollicité pour venir poser un couplet vite fait. Après cela, il y a eu le concert « rookie up ». C'est après que j'ai commencé à travailler avec Olam sur des prestations où il me représentait ensuite sur quelques autres projets de collaboration et autres. Vu que le travail et la collaboration se passaient bien, nous avons décidé de travailler ensemble pour le développement de ma carrière. C'est ainsi que je suis devenu #AfrikaCultureBoy.

FI : Tu arrives dans un monde où le game est déjà assez saturé par des rivalités. Comment penses-tu sortir ton épingle du jeu ?

E M : Il y a mes morceaux Jérusalem & Sang-froid qui sont venus mettre un peu plus de différence. Soulignons aussi qu'à chaque sortie, j'essaie d'innover, de créer un nouveau truc pour mes fans & mes homies. Ce que vous allez sûrement remarquer sur mon feat avec Sethlo et Baggio, ou encore celui avec Le Papara... Et je pense que le public

a besoin d'un changement et je suis là pour ça.

FI : Quels sont les autres morceaux à ton actif ?

E M : En dehors des titres que je n'ai pas encore lancés, il y a Émiomé et son remix avec my man Ghettovi ; les deux freestyles Ali Jezz ; Yom bé mili ; Pilato ; Jérusalem et Sang-Froid.

FI : Pour toi, ce serait quoi le succès ?

E M : Le succès serait de pouvoir me placer à un haut niveau. Par exemple, je dois pouvoir me faire connaître un peu partout non seulement au Togo mais aussi dans la sous-région et surtout toucher plus d'horizons. Pas forcément être le numéro 1 mais avoir des fans un peu partout, représenter valablement mon pays à l'extérieur sans oublier avoir le compte en banque bien dodu (haha). Et aussi lancer d'autres artistes.

FI : Quelle place a le rap dans ta vie ?

E M : Dans ma vie, je dirai que le rap occupe la deuxième place, parce-que d'abord il y a la famille

FI : Qu'est-ce qui pourrait te faire arrêter le rap ?

E M : A part la mort, je ne vois plus rien.



FI : Quels sont les artistes qui influencent ton style ?

E M : J'écoute beaucoup de différents genres de musique. Mais à vrai dire, le seul artiste qui a de l'influence sur moi c'est "moi-même", pour que je ne perde pas mon originalité. (Rire)

FI : Quelles sont les valeurs les plus importantes que tu souhaites défendre ?

E M : Parlant de valeurs à défendre, je dirai d'abord la tolérance, ce qui m'aide d'ailleurs dans ma pratique artistique car ça ouvre l'esprit. Ensuite vient la sincérité, car si tu veux avoir une place

chez les autres, faudrait être sincère, ne pas mentir aux autres et encore moins à soi-même. Et pour finir, la fidélité car l'on se doit de rester fidèle malgré le temps, la distance que ce soit en amour ou en amitié.

FI : Des projets ?

E M : Oui ! Il y a beaucoup de projets qui arrivent. Des featurings et des projets solos. Ainsi qu'une sortie de mon EP dans peu de temps en attendant l'album.

Merci à toute l'équipe de Focus Infos, et à toutes ces personnes qui d'une manière ou d'une autre prient pour l'évolution de la culture urbaine togolaise.

FESTIVAL « MA RUE MA MUSIQUE » ACTE III : C'est du 08 au 21 juin 2019

✪ Wilfried ADEGNIKA

Organisé pour la première fois en juin 2017, le festival de musique et des arts de rue, « Ma rue ma musique » porté par l'association 'Sourire ensemble', est à sa troisième édition. Cette initiative se veut être l'occasion de promouvoir la créativité des acteurs culturels et d'accompagner leur développement.

D'un simple concert couplé d'activités sociales, le concept a évolué pour devenir un Festival de Musique et des Arts de Rue qui promeut la musique dans toute sa diversité, tout en exposant le talent des artistes dans tous les domaines de l'art.

Le festival entend ainsi contribuer au développement et à la valorisation des industries créatives et culturelles au Togo en rendant accessible à chaque citoyen togolais peu importe sa situation sociale, un spectacle inouï pendant la journée dédiée à la fête de la musique.

« De fait, le festival _Ma rue Ma musique_ vise à rendre l'art accessible à toutes les communautés, la réinsertion des jeunes démunis grâce

à l'auto-emploi par le culturel et aussi par la création d'une industrie culturelle propre au Togo avec une foire riche » confie Elisabeth Apampa présidente de l'association 'Sourire ensemble'.

Et pour y parvenir, souligne la présidente, « il est nécessaire de bousculer, d'innover et de surmonter les obstacles apparents auxquels sont confrontés les acteurs de ce domaine qui tardent à sortir leurs vrais potentiels au Togo et à l'international ».

Le festival contribue donc à la prise de conscience du potentiel artistique des talents du Togo via une mise en avant des artistes de chaque quartier couplés des démunis dans la rue mais

ayant des passions. Ceci en vue de donner une autre image que celle négative que l'on a souvent de la rue. Au programme de cette troisième édition, un atelier de réflexion avec les associations des enfants de rue sur le thème : « la situation des enfants de rue au Togo, les perspectives d'avenir » ; un atelier de formation en maroquinerie et peinture à l'endroit des enfants de rue et un grand concert marquant la célébration de la fête de la musique.

Rappelons que l'association « Sourire ensemble », est une association de jeunes Togolais qui œuvrent pour la promotion de la culture au Togo et en Afrique de l'Ouest voire toute l'Afrique. Elle a pour objectifs



entre autres, d'initier le plus grand rassemblement au Togo d'entreprises issues de l'environnement international de la musique et des arts de rue, de la fête de la musique.

Il s'agit aussi pour « Sourire ensemble

», d'aider les jeunes à s'épanouir et à vivre pleinement de leur art ainsi que de décentraliser les événements culturels tout en prônant le vivre ensemble, et le développement auprès de la population de l'esprit d'appartenance à une communauté.

CORIS EPARGNE KID

**+ 4,5% D'INTÉRÊT
+ 2,5% DE BONUS SUR INTÉRÊT
2 FOIS L'AN***

DÉPÔT MINIMUM
5 000 FGA

**OFFERT
JUSQU'AU
30 AVRIL 2019**



*demain se prépare
aujourd'hui*

La Banque Autrement
www.corisbank.ch



www.woodinfashion.com



woodin®

Le créateur



Nouvelle Collection

Bijoux
de Woodin